

CONSEIL COMMUNAL DU 15 SEPTEMBRE 2026
GEMEENTERAAD VAN 15 SEPTEMBER 2026

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Virginie Van Lierde, *Conseiller communal-Présidente/Gemeenteraadslid-Voorzitster* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Dominique Harmel, *Échevins/Schepenen* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhaird-Sterckx, Marie Cruysmans, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Fabienne Puel van Raemdonck , Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghoulani , Laurent de Spirlet, Anne Delvaux de Fenffe, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Philippe van Cranem, Georges Dallemagne, *Échevins/Schepenen* ;
Antoine Bertrand, Yvan Verougstraete, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden*.

Ouverture de la séance à 20:00
Opening van de zitting om 20:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

Secrétariat - Secretariaat

15.09.2026/A/0001 **CC - Adoption du registre des délibérations de la séance du 23.06.2026**

LE CONSEIL,

Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;
Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 31 et 32 ;

DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 23.06.2026.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
27 votants : 27 votes positifs.

GR - Goedkeuring van het register der beraadslagingen van de zitting van 23.06.2026

DE RAAD,

Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van heden ;
Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de Gemeenteraad, met name de artikels 31 en 32 ;

BESLUIT het register der beraadslagingen van de zitting van 23.06.2026 goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
27 stemmers : 27 positieve stemmen.

Service juridique - Juridische dienst

15.09.2026/A/0002 **CC - A.S.B.L. CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNÉ - ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LES PROVINCES, LES COMMUNES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (C.P.E.O.N.S.) - Retrait de la commune de l'A.S.B.L. - Cessation des mandats de représentation au sein de ladite A.S.B.L.**

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est membre de l'A.S.B.L. Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné - Enseignement organisé par les provinces, les communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (C.P.E.O.N.S.) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.02.2025 relative à la représentation de la commune au sein de ladite A.S.B.L. par laquelle :

- Mme Françoise DE CALLATAY-HERBIET, Échevine, et Mme Mathilde DUSEUWOIR, Cheffe du service Enseignement, ont été désignées comme représentantes de la commune à l'Assemblée générale ;
- Mme Françoise DE CALLATAY-HERBIET, Échevine, a été désignée comme représentante de la commune au Conseil d'administration ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. C.P.E.O.N.S. ;

Considérant que l'article 8, § 1er des statuts de ladite A.S.B.L. prévoit que l'association est composée notamment des pouvoirs publics décentralisés qui organisent ou gèrent une ou plusieurs institutions d'enseignement ;

Considérant que le Centre scolaire Eddy MERCKX a été fusionné par absorption avec l'Athénée royal Crommelynck ;

Considérant qu'à la suite de cette fusion, la commune n'organise plus d'enseignement secondaire sur son territoire ;

Considérant que l'adhésion de la commune à l'A.S.B.L. C.P.E.O.N.S. trouvait principalement sa justification dans l'existence d'un établissement communal d'enseignement secondaire sur son territoire ;

Considérant que, dans ces circonstances, le maintien de la qualité de membre de l'A.S.B.L. C.P.E.O.N.S. ne présente plus d'intérêt pour la commune ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient que tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission à l'organe d'administration par pli recommandé ;

Considérant qu'il convient de décider du retrait de la commune de l'A.S.B.L. C.P.E.O.N.S. à dater du 24 août 2026 et de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de notifier cette décision à l'association conformément aux statuts ;

Considérant que la perte de la qualité de membre de l'association entraîne corrélativement la fin des mandats exercés au sein de ses organes par les représentants de la commune ;

Vu la Nouvelle Loi Communale telle que modifiée par dispositions fédérales et

régionales, notamment l'article 117 ;

DECIDE :

1. du retrait de la commune de l'A.S.B.L. CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNÉ - ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LES PROVINCES, LES COMMUNES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (C.P.E.O.N.S.) avec effet au 24.08.2026 ;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins d'adresser à l'organe d'administration de l'A.S.B.L. précitée la notification du retrait de la commune par pli recommandé, conformément aux statuts de ladite association ;
3. de constater qu'à compter de la prise d'effet du retrait dont question ci-dessus, les mandats exercés au sein de l'A.S.B.L. C.P.E.O.N.S. par les représentants de la commune prennent fin de plein droit, à savoir :
 - Mme Françoise DE CALLATAY-HERBIET et Mme Mathilde DUSEUWOIR en qualité de représentantes à l'Assemblée générale ;
 - Mme Françoise DE CALLATAY-HERBIET en qualité de représentante au Conseil d'administration.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

GR - V.Z.W. “CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNÉ - ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LES PROVINCES, LES COMMUNES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (C.P.E.O.N.S.)” - Uittreding van de gemeente uit de V.Z.W. - Beëindiging van de vertegenwoordigingsmandaten binnen de genoemde V.Z.W.

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente lid is van de V.Z.W. “Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les provinces, les communes et la commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (C.P.E.O.N.S.)” ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 18.02.2025 met betrekking tot de vertegenwoordiging van de gemeente binnen de V.Z.W. waarbij :

- Mevr. Françoise DE CALLATAY-HERBIET, Schepen, en Mevr. Mathilde DUSEUWOIR, hoofd van de dienst Onderwijs, zijn aangewezen als vertegenwoordigers van de gemeente in de Algemene Vergadering ;
- Mevr. Françoise DE CALLATAY-HERBIET, Schepen, is aangewezen als vertegenwoordigster van de gemeente in de Raad van bestuur ;

Gelet op de statuten van de V.Z.W. C.P.E.O.N.S. ;

Overwegende dat artikel 8, lid 1, van de statuten van genoemde V.Z.W. bepaalt dat de vereniging onder meer bestaat uit de gedecentraliseerde overheden die een of meer onderwijsinstellingen organiseren of beheren ;

Overwegende dat het “Eddy MERCKX”-schoolcentrum door overname is gefuseerd met het Koninklijk Atheneum Crommelynck ;

Overwegende dat de gemeente als gevolg van deze fusie op haar grondgebied geen middelbaar onderwijs meer organiseert ;

Overwegende dat het lidmaatschap van de gemeente bij de V.Z.W. C.P.E.O.N.S. voornamelijk gerechtvaardigd was door het bestaan van een gemeentelijke instelling

voor secundair onderwijs op haar grondgebied ;

Overwegende dat het onder deze omstandigheden voor de gemeente niet langer van belang is om lid te blijven van de V.Z.W. C.P.E.O.N.S. ;

Overwegende dat de statuten van de vereniging bepalen dat elk lid vrij is om uit de vereniging te treden door zijn ontslag per aangetekende brief aan het bestuursorgaan te richten ;

Overwegende dat er een beslissing moet worden genomen over de uittreding van de gemeente uit de V.Z.W. C.P.E.O.N.S. met ingang van 24 augustus 2026 en dat het College van Burgemeester en Schepenen belast moet worden deze beslissing bekend te maken aan de vereniging overeenkomstig de statuten ;

Overwegende dat het verlies van het lidmaatschap bij de vereniging automatisch leidt tot het einde van de mandaten die de vertegenwoordigers van de gemeente binnen de organen van de vereniging uitoefenen ;

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, gewijzigd bij de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

BESLUIT :

1. de gemeente uit de V.Z.W. “CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNÉ – ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LES PROVINCES, LES COMMUNES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE (C.P.E.O.N.S.)” uit te treden met ingang van 24.08.2026 ;
2. Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met het per aangetekende brief aan het bestuursorgaan van de bovengenoemde V.Z.W. kennis te geven van de uittreding van de gemeente, overeenkomstig de statuten van genoemde vereniging ;
3. Vast te stellen dat, vanaf de inwerkingtreding van de hierboven bedoelde uittreding, de mandaten die door de vertegenwoordigers van de gemeente binnen de V.Z.W. C.P.E.O.N.S. worden uitgeoefend, van rechtswege eindigen, te weten :
 - Mevr. Françoise DE CALLATAY-HERBIET en Mevr. Mathilde DUSEUWOIR als vertegenwoordigsters in de Algemene Vergadering ;
 - Mevr. Françoise DE CALLATAY-HERBIET als vertegenwoordigster in de Raad van bestuur.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

27 stemmers : 27 positieve stemmen.

15.09.2026/A/0003 **CC - A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée - Représentation de la commune au sein des assemblées plénières et attribution de diverses fonctions - A.S.B.L. WOLU-ANIMATIONS - Remplacement**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 120 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.02.2025 décidant de communiquer à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'A.S.B.L. WOLU-ANIMATIONS le nom des personnes retenues dans le cadre de la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour la suite de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Considérant que M. Daniel ADAMS, désigné au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, a récemment démissionné avec effet immédiat ; qu'il convient de la remplacer au sein desdits organes ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un remplaçant à M. Daniel ADAMS en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L., et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Vu l'application du Pacte culturel et sur proposition du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;
DECIDE de désigner M. Claudy CLAREMBAUX en qualité de membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. WOLU-ANIMATIONS, en remplacement de M. Daniel ADAMS, et ce pour la durée de la mandature 2026-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

**GR - V.Z.W.'s waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is -
Vertegenwoordiging van de gemeente op de plenaire vergaderingen en
toekenning van diverse functies - V.Z.W. WOLU-ANIMATIES - Vervanging**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 120 § 2 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 18.02.2025 waarbij besloten werd om aan de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de V.Z.W. WOLU-ANIMATIES de namen mee te delen van de personen die in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente op de algemene vergadering en de raad van bestuur worden weerhouden voor het resterende deel van de ambtstermijn 2025-2030, hetzij tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

Overwegende dat Dhr. Daniel ADAMS, aangesteld in de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur, onlangs ontslag heeft genomen met onmiddellijke ingang ; dat zij in de genoemde organen dient te worden vervangen ;

Overwegende dat er derhalve een vervanger moet worden aangewezen voor Dhr. Daniel ADAMS als lid van de Algemene Vergadering en de raad van bestuur van de V.Z.W., tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

Gezien de toepassing van het Cultuurpact en op voorstel van de fractie Citoyens+PS-Vooruit ;

BESLUIT Dhr. Claudy CLAREMBAUX aan te wijzen als lid van de Algemene Vergadering en Raad van Bestuur van de V.Z.W. WOLU-ANIMATIES, ter vervanging van Dhr. Daniel ADAMS, voor de duur van de ambtstermijn 2026-2030, d.w.z. tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen in oktober 2030.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

27 stemmers : 27 positieve stemmen.

15.09.2026/A/0004

**CC - A.S.B.L. dans lesquelles la commune est statutairement représentée -
Représentation de la commune au sein des assemblées plénières et attribution de
diverses fonctions - A.S.B.L. WOLUGRAPHIC - Remplacement**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 120 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.02.2025 décidant de communiquer à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'A.S.B.L. WOLUGRAPHIC le nom des personnes retenues dans le cadre de la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour la suite de la mandature 2025-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Considérant que Mme Dominique DE VOS, désignée au sein de l'Assemblée générale, a récemment démissionné avec effet immédiat ; qu'il convient de la remplacer au sein desdits organes ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un remplaçant à Mme Dominique DE VOS en qualité de membre de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L., et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030 ;

Vu l'application du Pacte culturel et sur proposition du groupe Citoyens+PS-Vooruit;
DECIDE de désigner Mme Cathy VAESSEN en qualité de membre de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. WOLUGRAPHIC, en remplacement de Mme Dominique DE VOS, et ce pour la durée de la mandature 2026-2030, soit jusqu'au prochain renouvellement des conseils communaux bruxellois qui interviendra après les élections communales d'octobre 2030.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

**GR - V.Z.W.'s waarin de gemeente statutair vertegenwoordigd is -
Vertegenwoordiging van de gemeente op de plenaire vergaderingen en
toekenning van diverse functies - V.Z.W. WOLUGRAPHIC - Vervanging**

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 120 § 2 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 18.02.2025 waarbij besloten werd om aan de Algemene Vergadering en de Raad van Bestuur van de V.Z.W. WOLUGRAPHIC de namen mee te delen van de personen die in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente op de algemene vergadering en de raad van bestuur worden weerhouden voor het resterende deel van de ambtstermijn 2025-2030, hetzij tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

Overwegende dat Mevr. Dominique DE VOS, aangesteld in de Algemene Vergadering, onlangs ontslag heeft genomen met onmiddellijke ingang ; dat zij in de genoemde organen dient te worden vervangen ;

Overwegende dat er derhalve een vervanger moet worden aangewezen voor Mevr. Dominique DE VOS als lid van de Algemene Vergadering van de V.Z.W., tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen van oktober 2030 ;

Gezien de toepassing van het Cultuurpact en op voorstel van de fractie Citoyens+PS-Vooruit ;

BESLUIT Mevr. Cathy VAESSEN aan te wijzen als lid van de Algemene Vergadering van de V.Z.W. WOLUGRAPHIC, ter vervanging van Mevr. Dominique DE VOS, voor de duur van de ambtstermijn 2026-2030, d.w.z. tot de volgende vernieuwing van de Brusselse gemeenteraden, die zal plaatsvinden na de gemeenteraadsverkiezingen in oktober 2030.

15.09.2026/A/0005 **CC - A.S.B.L. communales - A.S.B.L. PREVENTION-ANIMATIONS-JEUNESSE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE - Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale - Convention conclue sur la base de l'article 38 de l'ordonnance précitée - Avenant n° 1 - Adoption**

LE CONSEIL,

Vu l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, dans sa version coordonnée, en particulier les articles 38 à 40 ;

Considérant que l'article 38 de ladite ordonnance prévoit que la commune conclut une convention avec les A.S.B.L. communales dont 50 % au moins du budget est couvert par subvention communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18.11.2025 décidant d'adopter la convention à conclure entre la Commune de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. PREVENTION-ANIMATIONS-JEUNESSE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE (P.A.J.), B.C.E. 0878.696.175, dont le siège social est situé Val des Seigneurs 67 A, 1150 Bruxelles, sur la base de l'article 38 de l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Considérant que la convention précédemment conclue entre la Commune et l'A.S.B.L. PREVENTION-ANIMATIONS-JEUNESSE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE est arrivée à échéance le 31.05.2025 ;

Considérant que le renouvellement de cette convention est intervenu dans le contexte particulier du renouvellement des organes communaux à la suite des élections communales de 2024 ainsi que du renouvellement subséquent des organes des A.S.B.L. communales concernées ;

Considérant que la Commune a souhaité procéder à une révision coordonnée et harmonisée de l'ensemble des conventions conclues avec les A.S.B.L. communales soumises à l'ordonnance précitée ;

Considérant que cette démarche nécessitait au préalable l'installation des nouveaux organes de gestion des différentes A.S.B.L. concernées ainsi qu'un travail de concertation relatif au contenu des nouvelles conventions ;

Considérant que, dans ce cadre, le Conseil communal a approuvé le texte de la nouvelle convention en sa séance du 18.11.2025, conjointement avec les conventions conclues avec les autres A.S.B.L. communales concernées, afin d'assurer une cohérence de traitement entre celles-ci ;

Considérant que la convention a ensuite été signée le 27.01.2026 ;

Considérant que, durant l'ensemble de cette période transitoire, les missions confiées à l'A.S.B.L. P.A.J. ont été poursuivies sans interruption et que le contrôle communal a continué à être exercé au travers des mécanismes statutaires et de la représentation communale au sein des organes de l'association ;

Considérant que le décalage constaté entre l'échéance de la précédente convention et la signature de la nouvelle convention s'explique exclusivement par les opérations de renouvellement institutionnel consécutives aux élections communales ainsi que par la volonté d'adopter de manière coordonnée les nouvelles conventions des différentes A.S.B.L. communales ;

Considérant qu'il ne résulte pas de ce décalage une interruption des activités de l'A.S.B.L. ni une remise en cause du partenariat entre la Commune et celle-ci, mais uniquement un délai de formalisation lié au renouvellement des instances décisionnelles et à l'harmonisation des conventions de gestion ;

Considérant que, dans le cadre du contrôle du dossier de subvention de ladite A.S.B.L., le pouvoir subsidiant a accepté, à titre exceptionnel, d'envisager la prise en compte des dépenses concernées sous réserve d'une régularisation de la situation sur le plan conventionnel ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a dès lors demandé à la Commune et à l'A.S.B.L. de conclure un avenant modifiant la date d'entrée en vigueur de la convention afin de couvrir également la période courant du 01.06.2025 au 26.01.2026;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

Considérant que l'avenant n° 1 ne modifie ni la nature des missions confiées à l'A.S.B.L., ni les modalités de contrôle communal prévues par la convention, mais vise exclusivement à formaliser la continuité des relations conventionnelles entre les parties ;

DECIDE :

1. d'adopter l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Commune de Woluwe-Saint-Pierre et l'A.S.B.L. PREVENTIE-ANIMATIES-JEUGD VAN SINT-PIETERS-WOLUWE, B.C.E. 0878.696.175, dont le siège social est situé Val des Seigneurs 67-A, 1150-Bruxelles, sur la base de l'article 38 de l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;
2. de fixer, par cet avenant, la prise d'effet de ladite convention au 01.06.2025 afin de couvrir la période transitoire comprise entre l'échéance de la convention précédente et la signature de la convention actuelle ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

GR - Gemeentelijke V.Z.W.'s - V.Z.W. PREVENTIE-ANIMATIES-JEUGD VAN SINT-PIETERS-WOLUWE - Ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten - Overeenkomst gesloten op grond van artikel 38 van bovengenoemde ordonnantie - Aanhangsel nr. 1 - Aanneming

DE RAAD,

Gelet op de Ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten, in de gecoördineerde versie, met name artikels 38 tot 40 ;

Overwegende dat artikel 38 de genoemde ordonnantie voorziet dat de Gemeente een overeenkomst moet sluiten met de gemeentelijke V.Z.W.'s waarvan ten minste 50 % van de begroting wordt gedekt door een gemeentelijke subsidie ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 18.11.2025 waarbij besloten wordt de te sluiten overeenkomst tussen de gemeente en de V.Z.W. PREVENTIE-ANIMATIES-JEUGD VAN SINT-PIETERS-WOLUWE (P.A.J.), K.B.O. 0878.696.175, waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is te Herendal 67 A, 1150 Brussel, op grond van artikel 38 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten, aan te nemen ;

Overwegende dat de eerder gesloten overeenkomst tussen de Gemeente en de V.Z.W. PREVENTIE-ANIMATIES-JEUGD VAN SINT-PIETERS-WOLUWE op 31.05.2025 verstreken is ;

Overwegende dat de verlenging van deze overeenkomst plaatsvond in de bijzondere context van de vernieuwing van de gemeentelijke organen naar aanleiding van de gemeenteraadsverkiezingen van 2024, alsook van de daaropvolgende vernieuwing van

de organen van de betrokken gemeentelijke V.Z.W.'s ;

Overwegende dat de gemeente een gecoördineerde en geharmoniseerde herziening wilde doorvoeren van alle overeenkomsten die zijn gesloten met de gemeentelijke V.Z.W.'s die onder de bovengenoemde ordonnantie vallen ;

Overwegende dat deze aanpak de voorafgaande installatie van de nieuwe bestuursorganen van de verschillende betrokken V.Z.W.'s vereiste, evenals overleg over de inhoud van de nieuwe overeenkomsten ;

Overwegende dat de Gemeenteraad in dit kader in zijn zitting van 18.11.2025 de tekst van de nieuwe overeenkomst heeft goedgekeurd, samen met de overeenkomsten die met de andere betrokken gemeentelijke V.Z.W.'s zijn gesloten, teneinde een consistente behandeling tussen deze verenigingen te waarborgen ;

Overwegende dat de overeenkomst vervolgens op 27.01. 2026 is ondertekend ;

Overwegende dat de aan de V.Z.W. P.A.J. toevertrouwde taken gedurende deze gehele overgangsperiode ononderbroken zijn voortgezet en dat het gemeentelijk toezicht is blijven plaatsvinden via de statutaire mechanismen en de gemeentelijke vertegenwoordiging in de organen van de vereniging ;

Overwegende dat het geconstateerde tijdsverschil tussen het verstrijken van de vorige overeenkomst en de ondertekening van de nieuwe overeenkomst uitsluitend te verklaren is door de institutionele vernieuwingsprocessen in de nasleep van de gemeenteraadsverkiezingen, alsook door de wens om de nieuwe overeenkomsten van de verschillende gemeentelijke V.Z.W.'s op gecoördineerde wijze goed te keuren ;

Overwegende dat deze vertraging niet leidt tot een onderbreking van de activiteiten van de V.Z.W., noch tot een heroverweging van het partnerschap tussen de Gemeente en de V.Z.W., maar uitsluitend tot een vertraging bij de formalisering in verband met de vernieuwing van de besluitvormingsorganen en de harmonisatie van de beheersovereenkomsten ;

Overwegende dat de subsidiërende overheid, in het kader van de controle van het subsidiedossier van genoemde V.Z.W., bij wijze van uitzondering heeft ingestemd om de betrokken uitgaven in aanmerking te nemen, op voorwaarde dat de situatie op het vlak van de overeenkomst wordt geregulariseerd ;

Overwegende dat de subsidiërende overheid de Gemeente en de V.Z.W. derhalve heeft verzocht een aanvullende overeenkomst te sluiten waarin de datum van inwerkingtreding van de overeenkomst wordt gewijzigd, teneinde ook de periode van 01.06.2025 tot en met 26.01.2026 te bestrijken ;

Gelet op het bijgevoegde ontwerp van aanhangsel nr. 1 ;

Overwegende dat aanhangsel nr. 1 noch de aard van de aan de V.Z.W. toevertrouwde taken, noch de in de overeenkomst vastgelegde gemeentelijke controlemodaliteiten wijzigt, maar uitsluitend tot doel heeft de continuïteit van de contractuele betrekkingen tussen de partijen te formaliseren ;

BESLUIT :

1. aanhangsel n. 1 bij de gesloten overeenkomst tussen de gemeente en de V.Z.W. PREVENTIE-ANIMATIES-JEUGD VAN SINT-PIETERS-WOLUWE, K.B.O. 0878.696.175, waarvan de maatschappelijke zetel gevestigd is te Herendal 67 A, 1150 Brussel, op grond van artikel 38 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten, aan te nemen ;
2. via dit aanhangsel de ingangsdatum van genoemde overeenkomst vast te stellen op 01.06.2025, teneinde de overgangsperiode tussen het verstrijken van de vorige overeenkomst en de ondertekening van de huidige overeenkomst te overbruggen ;
3. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de uitvoering van onderhavige beraadslaging.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
27 stemmers : 27 positieve stemmen.

Etienne Dujardin entre en séance / treedt in zitting.

Marie Cruysmans entre en séance / treedt in zitting.

Cathy Vaessen entre en séance / treedt in zitting.

Sophie Hiernaux entre en séance / treedt in zitting.

15.09.2026/A/0006

CC - Contentieux - Environnement - Nuisances liées au survol aérien de la commune par les avions - Recours contre la procédure RNP07L - Intervention volontaire - Autorisation d'ester en justice

LE CONSEIL,

Vu les articles 117 et suivants de la Nouvelle loi communale ;

Vu la situation particulière de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, régulièrement impactée par les nuisances liées au survol aérien de l'aéroport de Bruxelles-National ;
Considérant que la commune de Woluwe-Saint-Pierre a, de longue date, engagé de nombreuses démarches administratives, politiques et judiciaires visant à réduire durablement les nuisances sonores et environnementales générées par le survol aérien autour de l'aéroport de Bruxelles-National dans l'intérêt des habitants de Woluwe-Saint-Pierre et plus largement de la Région de Bruxelles-Capitale, et notamment :

- une action en cessation environnementale introduite en 2016, conjointement avec la Région de Bruxelles-Capitale et d'autres parties, visant à faire constater et cesser les nuisances sonores excessives liées aux trajectoires aériennes ;
- diverses procédures judiciaires engagées devant les juridictions civiles, ayant donné lieu à plusieurs décisions constatant le caractère excessif des nuisances et enjoignant à l'État belge d'adopter des mesures correctrices ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale a récemment manifesté son intention d'introduire une nouvelle action judiciaire visant à faire cesser ou limiter les nuisances liées à l'utilisation de la RNP 07L, dont l'utilisation actuelle aggrave les nuisances pour un nombre important d'habitants de la Région ;

Considérant que plusieurs communes bruxelloises et flamandes impactées par la procédure RNP07L envisagent également de s'associer à cette démarche judiciaire ;

Considérant que parallèlement à cette procédure, 42 habitants de Roosdaal (O-L-V Lombeek), Lennik, Schepdaal, Itterbeek et Dilbeek-Centrum ont introduit une action au fond, qui sera introduite le jeudi 23 juillet prochain à 9h devant le tribunal civil néerlandophone de Bruxelles ;

Considérant que leur action est fondée sur :

1. La nécessité d'une mesure avant dire droit de cessation du survol dans l'attente d'une décision au fond (1er moyen) ;
2. L'illégalité des instructions ministérielles des 29 avril 2025, 23 juillet 2025 et 16 décembre 2025 qui ont permis l'utilisation de la 07 (2ème moyen) ;
3. La faute extra-contractuelle (art. 6.5 du Code civil) (3ème moyen) ;
4. La violation du droit de propriété (4ème moyen) ;

Considérant que de potentielles modifications de la procédure RNP 07L peuvent être de nature à avoir un impact sur le territoire de la commune en matière de nuisances, notamment en raison des effets de report potentiels vers d'autres trajectoires, en particulier la piste 01 ;

Considérant dès lors qu'il est essentiel pour la commune de participer aux procédures afin d'y faire valoir ses intérêts propres, le cas échéant en développant une argumentation distincte ou en s'opposant à certaines demandes contraires aux intérêts de ses habitants ;

ENTEND les interventions de M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, M. Jonathan de PATOUL, Mmes Caroline LHOIR et Cécile VAINSEL, conseillers communaux ;

DECIDE d'autoriser l'intervention volontaire de la commune dans la procédure qui a été introduite par 42 habitants de Roosdaal (O-L-V Lombeek), Lennik, Schepdaal, Itterbeek et Dilbeek-Centrum devant le tribunal civil de Bruxelles et dans la procédure qui sera introduite par la Région de Bruxelles-Capitale et/ou certaines communes bruxelloises et flamandes contre l'État belge, visant à réguler la procédure RNP07L, en ce compris la faculté pour la commune d'y faire valoir toute position utile à la défense de ses intérêts propres et, le cas échéant, d'autoriser la commune à se joindre à toute autre action judiciaire utile poursuivant le même objectif, à savoir la préservation des droits de la commune et de ses habitants et la réduction des nuisances liées au survol aérien qu'ils subissent.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Geschillen - Milieu - Overlast door vliegtuigen die over de gemeente vliegen - Beroep tegen de RNP07L-procedure - Vrijwillige tussenkomst - Toestemming om in rechte op te treden

DE RAAD,

Gelet op artikel 117 en volgende van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de bijzondere situatie van de gemeente Sint-Pieter-Woluwe, die regelmatig te maken heeft met overlast als gevolg van het vliegverkeer vanuit de luchthaven van Brussel-Nationaal ;

Overwegende dat de gemeente Sint-Pieters-Woluwe al geruime tijd talrijke administratieve, politieke en gerechtelijke stappen ondernomen heeft om de geluids- en milieuoverlast als gevolg van het vliegverkeer rond de luchthaven Brussel-Nationaal duurzaam te verminderen, in het belang van de inwoners van Sint-Pieters-Woluwe en meer in het algemeen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en met name :

- een milieuvordering tot staking van de overtreding die in 2016 samen met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en andere partijen is ingesteld, met als doel de vaststelling en beëindiging van de buitensporige geluidsoverlast als gevolg van vliegroutes ;
- verschillende gerechtelijke procedures die bij de burgerlijke rechtbanken aanhangig zijn gemaakt en die hebben geleid tot een aantal uitspraken waarin werd vastgesteld dat de overlast buitensporig was en waarin de Belgische Staat werd opgedragen corrigerende maatregelen te nemen ;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest onlangs zijn voornemen heeft kenbaar gemaakt om een nieuwe rechtszaak aan te spannen met als doel de overlast in verband met het gebruik van de RNP 07L te beëindigen of te beperken, aangezien het huidige gebruik ervan de overlast voor een aanzienlijk aantal inwoners van het Gewest verergert ;

Overwegende dat verschillende Brusselse en Vlaamse gemeenten die door de RNP07L-procedure worden getroffen, eveneens overwegen zich bij deze gerechtelijke procedure aan te sluiten ;

Overwegende dat, parallel aan deze procedure, 42 inwoners van Roosdaal (O-L-V Lombeek), Lennik, Schepdaal, Itterbeek en Dilbeek-Centrum een bodemprocedure

hebben aangespannen, die op donderdag 23 juli aanstaande om 9 uur vóór de Nederlandstalige burgerlijke rechtbank van Brussel zal worden behandeld ;
Overwegende dat hun optreden is gebaseerd op :

1. De noodzaak van een voorlopige maatregel waarbij het overvliegen wordt verboden in afwachting van een uitspraak ten gronde (1ste middel) ;
2. De onwettigheid van de ministeriële instructies van 29 april 2025, 23 juli 2025 en 16 december 2025, die het gebruik van de baan 07 mogelijk maakten (2e middel) ;
3. De buitencontractuele fout (art. 6.5 van het Burgerlijk Wetboek) (3e middel) ;
4. De schending van het eigendomsrecht (4e middel) ;

Overwegende dat mogelijke wijzigingen in de RNP 07L-procedure gevolgen kunnen hebben voor het grondgebied van de gemeente op het gebied van overlast, met name vanwege mogelijke verschuivingen naar andere vliegroutes, in het bijzonder baan 01 ;
Overwegende dat het voor de gemeente dan ook van essentieel belang is om aan de procedures deel te nemen teneinde haar eigen belangen te behartigen, in voorkomend geval door een afzonderlijke argumentatie te ontwikkelen of door zich te verzetten tegen bepaalde verzoeken die in strijd zijn met de belangen van haar inwoners ;
HOORT de tussenkomsten van Dhr. Benoit CEREXHE, burgemeester, Dhr. Jonathan de PATOUL, Mevr. Caroline LHOIR en Mevr. Cécile VAINSEL, gemeenteraadsleden ;

BESLUIT de gemeente toestemming te verlenen om zich vrijwillig in de procedure te voegen die door 42 inwoners van Roosdaal (O-L-V Lombeek), Lennik, Schepdaal, Itterbeek en Dilbeek-Centrum vóór de burgerlijke rechtbank van Brussel is aangespannen, alsook in de procedure die door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en/of bepaalde Brusselse en Vlaamse gemeenten tegen de Belgische Staat, met het oog op de regulering van de RNP07L-procedure, met inbegrip van de bevoegdheid voor de gemeente om daarin elk standpunt naar voren te brengen dat nuttig is voor de verdediging van haar eigen belangen, en, in voorkomend geval, de gemeente toestemming te verlenen om zich aan te sluiten bij elke andere nuttige gerechtelijke procedure die hetzelfde doel nastreeft, namelijk het behoud van de rechten van de gemeente en haar inwoners en de vermindering van de overlast die zij ondervinden als gevolg van het overvliegen van vliegtuigen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
31 stemmers : 31 positieve stemmen.

15.09.2026/A/0007

CC - Règlement relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la composante interne du système de signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (dite directive lanceurs d'alerte) ;

Vu les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2023 portant exécution de l'article 15, § 2 des décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019 ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement qui vise à déterminer les modalités relatives à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la composante interne du système de signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité, conformément à la

réglementation relative aux lanceurs d'alerte précitée ;

Considérant que de ce fait il y a lieu de modifier le statut administratif (pour adapter le devoir de réserve au regard des lanceurs d'alerte) et le règlement de travail (pour y inclure des sanctions disciplinaires en cas de signalement abusif ou non-respect des règles de protection des lanceurs d'alerte) ;

Vu le protocole d'accord signé en date du 01.09.2026 entre les délégations de l'autorité communale et du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre et les organisations syndicales représentatives du personnel de la commune et du C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

DECIDE d'approuver le Règlement relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la composante interne du système de signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Reglement betreffende de oprichting, organisatie en werking van de interne component van het systeem voor de melding van een veronderstelde integriteitsschending - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op richtlijn (EU) 2019/1937 van het Europees Parlement en de Raad van 23 oktober 2019 inzake de bescherming van personen die inbreuken op het Unierecht melden (klokkenluidersrichtlijn genoemd) ;

Gelet op het gezamenlijk decreet en ordonnantie van 16 mei 2019 betreffende de Brusselse ombudsman ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 december 2023 houdende uitvoering van artikel 15, § 2 van het gezamenlijk decreet en ordonnantie van 16 mei 2019 ;

Overwegende dat er een reglement moet worden vastgesteld waarin de modaliteiten voor de oprichting, organisatie en werking van de interne component van het systeem voor de melding van een veronderstelde integriteitsschending worden vastgelegd, in overeenstemming met bovengenoemde reglementering inzake klokkenluiders ;

Overwegende dat het daarom noodzakelijk is het administratief statuut (ter aanpassing van de reserveplicht ten aanzien van klokkenluiders) en het arbeidsreglement (om disciplinaire sancties op te nemen in geval van onrechtmatig melding of niet-naleving van de regels ter bescherming van klokkenluiders) ;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend op 01.09.2026 tussen de delegaties van het gemeentebestuur en het O.C.M.W. van Sint-Pieters-Woluwe en de vakbondsorganisaties die de werknemers van de gemeente en van het O.C.M.W. vertegenwoordigen, overeenkomstig de bepalingen van artikel 30 van het koninklijk besluit van 28.09.1984 tot uitvoering van de wet van 19.12.1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel ;

BESLUIT het hierbij gevoegde Reglement betreffende de oprichting, organisatie en werking van de interne component van het systeem voor de melding van een veronderstelde integriteitsschending, dat integraal deel uitmaakt van onderhavige beraadslaging, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

15.09.2026/A/0008 CC - Personnel communal - Règlement de travail - Modification n° 18

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 119 ;

Vu la loi du 08.04.1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 18.12.2002 modifiant la loi du 08.04.1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (dite directive lanceurs d'alerte) ;

Vu les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2023 portant exécution de l'article 15, § 2 des décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23.06.2026 décidant d'approuver le Règlement relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la composante interne du système de signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 32 du règlement de travail pour y inclure des sanctions disciplinaires en cas de signalement abusif ou non-respect des règles de protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le protocole d'accord signé en date du 01.09.2026 entre les délégations de l'autorité communale et du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre et les organisations syndicales représentatives du personnel de la commune et du C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

DECIDE de remplacer le contenu de l'article 32 du règlement de travail par le texte suivant :

Article 32 : Faute grave

Conformément à la loi du 03.07.1978 sur les contrats de travail, est considéré comme motif grave toute faute grave qui rend immédiatement et définitivement impossible toute collaboration professionnelle ultérieure entre l'employeur et le travailleur.

Sans préjudice du pouvoir d'appréciation souverain des juridictions du travail, les faits et actes suivants sont notamment considérés comme faute grave :

- les absences injustifiées répétées après avertissement
- le refus d'exécuter le travail confié
- la négligence grave et volontaire
- l'acte contraire aux bonnes mœurs
- la falsification de la carte de pointage ou d'un justificatif d'absence
- l'utilisation de faux certificats
- la consommation de drogues, l'intoxication alcoolique et l'état d'ivresse
- le vol de matériel et de fournitures. Il est strictement interdit aux membres du personnel communal d'emporter des objets qui ne sont pas de sa propriété. Ceci vaut pour le matériel et marchandise du stock du Magasin communal, tous les déchets, matériels et fournitures de bureau, outils et équipements de travail appartenant à la commune et à autrui, même les objets destinés à être jetés à la décharge (objets de saisies, moteur et ferraille, bois, carrelage, ciments, asphalte, peinture, etc...). Le Responsable hiérarchique et le Directeur RH pourront constater ou faire constater les faits répréhensibles de vol et de faute

grave par tous les moyens de droit, y compris les moyens de géolocalisation des véhicules et par les caméras de surveillance.

- le recours à la violence
- le non-respect des règles de sécurité
- l'endommagement volontaire des équipements de l'employeur, y compris l'introduction ou la dissémination délibérée d'un virus informatique sur le serveur ou toute tentative de violer les systèmes de sécurité informatiques
- le fait de dévoiler à des tiers tout renseignement couvert par le secret professionnel, ainsi que la dissémination de quelque manière que ce soit d'images ou de textes à caractère raciste ou pornographique dans les installations informatiques de l'employeur, y compris sur les serveurs
- le harcèlement moral ou sexuel
- les insultes, calomnies et comportements irrespectueux récurrents qui menacent l'intégrité de la personne

Si, eu égard aux circonstances précises des faits, la gravité de la faute commise n'était pas considérée par l'autorité compétente comme suffisante pour justifier un licenciement immédiat ou une révocation, elle n'en demeurerait pas moins passible d'un rappel à l'ordre. Il en va ainsi, non seulement des fautes citées ci-dessus à titre exemplatif, mais également de tout manquement flagrant aux devoirs des membres du personnel tels qu'ils sont définis par le statut administratif.

Un membre du personnel peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire en cas de constat que :

1° le membre du personnel a délibérément fait un signalement de l'atteinte suspectée à l'intégrité faussé et non conforme à la réalité ;

2° le membre du personnel associé à l'enquête a délibérément fourni des informations fausses, non conformes à la réalité ou incomplètes aux personnes chargées de l'enquête ;

3° le membre du personnel a délibérément agi ou pris des décisions dans le seul but d'entraver un signalement ou d'obstruer, de compliquer et/ou de clôturer l'enquête ou d'inciter une personne à agir de la sorte ;

4° le membre du personnel a manqué à son devoir de préserver la confidentialité de l'identité de l'auteur d'un signalement ;

5° le membre du personnel a exercé une quelconque tentative, menace ou forme de représailles à l'encontre de l'auteur d'un signalement ou d'une personne protégée conformément à l'article 15/1, § 1er des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois ;

6° le membre du personnel a intenté des procédures abusives à l'encontre de l'auteur d'un signalement ou d'une personne protégée conformément à l'article 15/1, § 1er des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois.

Lorsque des membres du personnel signalent des informations sur une atteinte suspectée à l'intégrité, ils ne sont pas considérés comme ayant enfreint leur devoir de réserve ou toute autre restriction à la divulgation d'informations et n'encourent aucune responsabilité d'aucune sorte concernant ce signalement, pour autant qu'ils aient eu des motifs raisonnables de croire que le signalement était nécessaire pour révéler une atteinte suspectée à l'intégrité.

Les auteurs du signalement n'encourent aucune responsabilité en ce qui concerne l'obtention des informations qui sont signalées, ou l'accès à ces informations, à condition que cette obtention ou cet accès ne constitue pas en elle-même ou en lui-même une infraction pénale.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Gemeentelijk personeel - Arbeidsreglement - Wijziging nr. 18

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 en 119 ;

Gelet op de wet van 08.04.1965 tot instelling van de arbeidsreglementen ;

Gelet op de wet van 18.12.2002 tot wijziging van de wet van 08.04.1965 tot instelling van de arbeidsreglementen ;

Gelet op Richtlijn (EU) 2019/1937 van het Europees Parlement en de Raad van 23 oktober 2019 betreffende de bescherming van personen die inbreuken op het Unierecht melden (de zogenaamde klokkenluidersrichtlijn) ;

Gelet op de gezamenlijke decreten en ordonnances van 16 mei 2019 met betrekking tot de Brusselse ombudsman ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 december 2023 tot uitvoering van artikel 15, § 2 van de gezamenlijke decreten en ordonnances van 16 mei 2019 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23.06.2026 waarbij besloten wordt het reglement betreffende de oprichting, de organisatie en de werking van de interne component van het meldingssysteem voor een vermoedelijke integriteitsschending goed te keuren ;

Overwegende dat artikel 32 van het arbeidsreglement dient te worden gewijzigd om daarin tuchtsancties op te nemen in geval van misbruik van de meldingsprocedure of niet-naleving van de regels inzake de bescherming van klokkenluiders ;

Gelet op het protocolakkoord ondertekend op 01.09.2026 tussen de delegaties van het gemeentebestuur en het O.C.M.W. van Sint-Pieters-Woluwe en de vakbondsorganisaties die de werknemers van de gemeente en van het O.C.M.W. vertegenwoordigen, overeenkomstig de bepalingen van artikel 30 van het koninklijk besluit van 28.09.1984 tot uitvoering van de wet van 19.12.1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel ;

BESLUIT de inhoud van artikel 32 van het arbeidsreglement te vervangen door volgende tekst :

Artikel 32 : Dringende reden

Overeenkomstig de wet van 03.07.1978 op de arbeidsovereenkomsten, wordt als dringende reden beschouwd, elke ernstige tekortkoming die elke professionele samenwerking in de toekomst tussen de werkgever en de werknemer onmiddellijk en definitief onmogelijk maakt.

Onder voorbehoud van de beoordelingsbevoegdheid van de arbeidsgerechten, gelden onder andere de volgende feiten en handelingen als dringende reden :

- herhaalde ongerechtvaardigde afwezigheid na verwittigingen
- weigering om toevertrouwde arbeid uit te voeren
- ernstige en vrijwillige onachtzaamheid
- elk feit dat tegenstrijdig is met de goede zeden
- vervalsen van prikkarten en medische attesten
- voorleggen van valse attesten
- druggebruik, alcoholintoxicatie en dronkenschap
- diefstal van materiaal en benodigdheden. Het is het gemeentepersoneel ten strengste verboden voorwerpen mee te nemen die niet hun eigendom zijn. Dit geldt voor materiaal en goederen van de stock in het gemeentemagazijn, alle afval, kantoormateriaal en -voorraden, gereedschap en werkuitrusting van de gemeente en van anderen, zelfs voorwerpen die bestemd zijn om te worden weggegooid (in beslag genomen voorwerpen, motoren en schroot, hout, tegels, cement, asfalt, verf, enz.). De hiërarchische verantwoordelijke en de HR-directeur kunnen strafbare daden van diefstal en ernstig wangedrag met alle

wettige middelen vaststellen of laten vaststellen, met inbegrip van de geolocalisatie van voertuigen en bewakingscamera's

- plegen van geweld
- overtreden van veiligheidsvoorschriften
- opzettelijk schade toebrengen aan de inrichting(en) van de werkgever, met inbegrip van het bewust binnenbrengen of verspreiden van een virus op de informatica server of elke poging om de veiligheidssystemen van de informatica te schenden
- overbrengen aan derden van gegevens die beschermd zijn door beroepsgeheim, verspreiding, op om het even welke manier, van beelden of teksten met een racistisch of pornografisch karakter binnen de inrichtingen van de werkgever, met inbegrip van de informatica server
- ongewenst seksueel gedrag en morele intimidatie.
- herhaaldelijke beledigingen, laster en respectloos gedrag die de integriteit van de persoon in gevaar brengen

Wanneer, rekening gehouden met de specifieke omstandigheden van de feiten, de ernst van de tekortkomingen door de bevoegde overheid niet beschouwd worden als toereikend om een onmiddellijk ontslag of afzetting te rechtvaardigen, zijn deze tekortkomingen minstens vatbaar voor een vermaning.

Dit geldt niet alleen voor de hierboven bij wijze van voorbeeld vermelde tekortkomingen, maar ook voor elk overduidelijk plichtsverzuim zoals vermeld in het administratief statuut.

Tegen een personeelslid kan een tuchtprocedure worden ingesteld indien vastgesteld wordt dat :

- 1° het personeelslid opzettelijk een melding van een vervalste en niet met de werkelijkheid strokende veronderstelde integriteitsschending heeft gedaan ;
- 2° het personeelslid dat werd betrokken bij het onderzoek opzettelijk valse, niet met de realiteit strokende of onvolledige informatie ter beschikking van de onderzoekers heeft gesteld ;
- 3° het personeelslid opzettelijk heeft gehandeld of beslissingen heeft genomen met als enig oogmerk een melding te belemmeren of het onderzoek te verhinderen, te bemoeilijken en/of te beëindigen of iemand daartoe aan te zetten ;
- 4° het personeelslid heeft verzaakt aan zijn plicht om de vertrouwelijkheid van de identiteit van de auteur van de melding te vrijwaren ;
- 5° het personeelslid een poging tot, bedreiging met of vorm van represailles heeft ondernomen tegen de auteur van de melding of een persoon beschermd overeenkomstig artikel 15/1, § 1 van de gezamenlijk decreet en ordonnantie van 16 mei 2019 met betrekking tot de Brusselse ombudsman ;
- 6° het personeelslid onrechtmatige procedures heeft aangespannen tegen de auteur van de melding of een persoon beschermd overeenkomstig artikel 15/1, § 1 van de gezamenlijk decreet en ordonnantie van 16 mei 2019 met betrekking tot de Brusselse ombudsman.

Wanneer personeelsleden informatie over een veronderstelde integriteitsschending melden, worden zij niet geacht een inbreuk te hebben gepleegd op hun discretieplicht of enige andere beperking op de openbaarmaking van informatie, en kunnen zij op generlei wijze aansprakelijk worden gesteld met betrekking tot die melding, mits zij redelijke gronden hadden om aan te nemen dat de melding noodzakelijk was om een veronderstelde integriteitsschending te onthullen.

De auteurs van de melding kunnen niet aansprakelijk worden gesteld voor de verwerving van of de toegang tot de informatie die wordt gemeld, tenzij die verwerving of die toegang op zichzelf een strafbaar feit vormde.

15.09.2026/A/0009

CC - Personnel communal non-enseignant - Statut administratif - Complément n° 33

LE CONSEIL,

Vu la constitution coordonnée, notamment l'article 162 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 145 ;

Vu le statut administratif du personnel communal non-enseignant actuellement en vigueur ;

Vu la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (dite directive lanceurs d'alerte) ;

Vu les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2023 portant exécution de l'article 15, § 2 des décret et ordonnances conjoints du 16 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23.06.2026 décidant d'approuver le Règlement relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la composante interne du système de signalement d'une atteinte suspectée à l'intégrité ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 68 du le statut administratif du personnel communal non-enseignant pour adapter le devoir de réserve au regard des lanceurs d'alerte ;

Vu le protocole d'accord signé en date du 01.09.2026 entre les délégations de l'autorité communale et du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre et les organisations syndicales représentatives du personnel de la commune et du C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

DECIDE de remplacer le contenu de l'article 68 du statut administratif du personnel communal non-enseignant par le texte suivant :

Article 68

Les agents communaux jouissent de la liberté d'expression à l'égard des faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Il leur est uniquement interdit de révéler des faits qui ont trait à la Sécurité nationale, à la protection de l'ordre public, aux intérêts financiers de l'autorité, à la prévention de faits délictueux, au secret médical, aux droits et libertés du citoyen, et notamment le droit au respect de la vie privée ; ceci vaut également pour les faits qui ont trait à la préparation de toutes les décisions.

Chaque travailleur est tenu au respect du devoir de discrétion relatif à l'ensemble des informations internes et externes dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction. Ce devoir s'applique sans préjudice des dispositions légales relatives au secret professionnel.

Lorsque des membres du personnel signalent des informations sur une atteinte suspectée à l'intégrité, ils ne sont pas considérés comme ayant enfreint leur devoir de réserve ou toute autre restriction à la divulgation d'informations et n'encourent aucune responsabilité d'aucune sorte concernant ce signalement, pour autant qu'ils aient eu des motifs raisonnables de croire que le signalement était nécessaire pour révéler une atteinte suspectée à l'intégrité.

Les auteurs du signalement n'encourent aucune responsabilité en ce qui concerne l'obtention des informations qui sont signalées, ou l'accès à ces informations, à

condition que cette obtention ou cet accès ne constitue pas en elle-même ou en lui-même une infraction pénale.

Les dispositions des alinéas précédents s'appliquent également aux agents communaux qui ont cessé leurs fonctions.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Niet-onderwijzend gemeentepersoneel - Administratief statuut - Aanvulling nr. 33

DE RAAD,

Gelet op de gecoördineerde grondwet, met name artikel 162 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 en 145 ;

Gelet op het nu in voege zijnde administratief statuut van het niet-onderwijzend gemeentepersoneel ;

Gelet op Richtlijn (EU) 2019/1937 van het Europees Parlement en de Raad van 23 oktober 2019 betreffende de bescherming van personen die inbreuken op het Unierecht melden (de zogenaamde klokkenluidersrichtlijn) ;

Gelet op de gezamenlijke decreten en ordonnanties van 16 mei 2019 met betrekking tot de Brusselse ombudsman ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 december 2023 tot uitvoering van artikel 15, § 2 van de gezamenlijke decreten en ordonnanties van 16 mei 2019 ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23.06.2026 waarbij besloten wordt het reglement betreffende de oprichting, de organisatie en de werking van de interne component van het meldingssysteem voor een vermoedelijke integriteitsschending goed te keuren,

Overwegende dat artikel 68 van het administratief statuut van het niet-onderwijzend gemeentepersoneel dient te worden gewijzigd om de discretieplicht aan te passen in het licht van klokkenluiders ;

Gelet op het protocolakkoord ondertekend op 01.09.2026 tussen de delegaties van het gemeentebestuur en het O.C.M.W. van Sint-Pieters-Woluwe en de vakbondsorganisaties die de werknemers van de gemeente en van het O.C.M.W. vertegenwoordigen, overeenkomstig de bepalingen van artikel 30 van het koninklijk besluit van 28.09.1984 tot uitvoering van de wet van 19.12.1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel ;

BESLUIT de inhoud van artikel 68 van het administratief statuut van het niet-onderwijzend gemeentepersoneel door volgende tekst te vervangen :

Artikel 68

De ambtenaren hebben het recht op vrijheid van meningsuiting ten aanzien van de feiten waarvan zij kennis hebben uit hoofde van hun ambt.

Het is hun enkel verboden die feiten bekend te maken die betrekking hebben op de nationale veiligheid, de bescherming van de openbare orde, de financiële belangen van de overheid, het voorkomen van strafbare feiten, het medisch geheim, de rechten en vrijheden van de burger en in het bijzonder het recht op eerbied voor het privéleven ; dit verbod geldt bovendien voor feiten die betrekking hebben op de voorbereiding van alle beslissingen.

Elke werknemer is gehouden tot naleving van de discretieplicht met betrekking tot alle interne en externe informatie waarvan hij kennis heeft in de uitoefening van zijn functie. Deze verplichting geldt onverminderd de wettelijke bepalingen inzake het beroepsgeheim.

Wanneer personeelsleden informatie melden over een vermoedelijke inbreuk op de

intégrité, worden zij niet geacht hun discretieplicht of enige andere beperking inzake het meedelen van informatie te hebben geschonden en lopen zij geen enkele vorm van aansprakelijkheid met betrekking tot deze melding, voor zover zij redelijke gronden hadden om te geloven dat de melding noodzakelijk was om een vermoedelijke integriteitsschending aan het licht te brengen.

De melders dragen geen verantwoordelijkheid voor het verkrijgen van de gemelde informatie of voor de toegang daartoe, op voorwaarde dat deze verkrijging of toegang op zichzelf geen strafbaar feit vormt.

De bepalingen van de voorgaande alinea's zijn ook van toepassing op gemeentelijke personeelsleden die hun functie hebben beëindigd.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

15.09.2026/A/0010 **CC - Synergies Commune et C.P.A.S. - Services des Marchés publics -
Convention - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu l'article 26bis, §5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS visant la réalisation d'économies d'échelle ainsi que la suppression des doubles emplois ou des chevauchements d'activités du CPAS et de la commune ;

Vu l'article 42, alinéa 5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS visant le bénéfice des mêmes statuts administratif et pécuniaire pour le personnel du CPAS que le personnel de la commune où le centre a son siège, en ce compris les règles en matière de formation ;

Vu la Déclaration de politique générale du Collège des Bourgmestre et échevins 2025-2030, et son point 13 visant à développer des synergies entre CPAS/Commune et fusionner leurs services (ex : marchés publics, travaux, ressources humaines, IT, etc) pour réaliser des économies d'échelle dans les limites du cadre de la loi ;

Vu la note du 01.09.2025 de la Secrétaire communale et du Secrétaire Général du C.P.A.S. à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Bureau permanent relative aux synergies Commune-C.P.A.S., présentée et discutée en séance du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04.09.2025 et 17.09.2025 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 04.12.2025 concernant, notamment, le déménagement et l'organisation des bureaux du CPAS ainsi que la prise d'acte de la note du 01.09.2025 de la Secrétaire communale et du Secrétaire Général du C.P.A.S. à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Bureau permanent relative aux synergies ;

Considérant la volonté de la Commune et du C.P.A.S. de développer ensemble des synergies, notamment par la mutualisation et la gestion conjointe des services des Marchés publics de la Commune et du CPAS ; qu'elles souhaitent développer une politique de gestion des marchés publics uniformisée, au sein d'un service mutualisé, favorisant l'émergence d'une gestion globale ;

Considérant que la Commune et le C.P.A.S. sont deux entités juridiquement distinctes ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention visant à assurer la synergie et la mutualisation entre lesdits services de la Commune et du C.P.A.S. ;

Vu l'avis émis en réunion du comité de concertation du 01.09.2026, conformément aux dispositions de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

DECIDE d'approuver la convention, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, qui vise à assurer la synergie et mutualisation entre les services

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

**GR - Synergie Gemeente en O.C.M.W. - Diensten Overheidsopdrachten -
Overeenkomst - Goedkeuring**

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, inzonderheid artikel 117;

Gelet op artikel 26bis, §5 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de O.C.M.W.'s, die tot doel heeft schaalvoordelen te realiseren en dubbel werk of overlappingsen tussen de activiteiten van het O.C.M.W. en de gemeente weg te werken

Gelet op artikel 42, lid 5, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de O.C.M.W.'s, waarin wordt bepaald dat het personeel van het O.C.M.W. dezelfde administratieve en financiële statuten geniet als het personeel van de gemeente waar het centrum zijn zetel heeft, met inbegrip van de regels inzake opleiding ;

Gelet op de Algemene Beleidsverklaring van het College van Burgemeester en Schepenen voor de periode 2025-2030, en met name punt 13 daarvan, dat tot doel heeft synergieën tussen het O.C.M.W. en de gemeente te ontwikkelen en hun diensten samen te voegen (bijv.: overheidsopdrachten, openbare werken, human resources, IT, enz.) om schaalvoordelen te realiseren binnen de grenzen van de wet ;

Gelet op de nota van 01.09.2025 van de Gemeentesecretaris en de Secretaris-Generaal van het O.C.M.W., gericht aan het College van Burgemeester en Schepenen en het Permanent Bureau, betreffende de synergieën tussen de gemeente en het O.C.M.W., voorgelegd en besproken tijdens de vergaderingen van het College van Burgemeester en Schepenen van 04.09.2025 en 17.09.2025 ;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 04.12.2025 betreffende onder meer de verhuizing en de inrichting van de kantoren van het O.C.M.W., alsook de kennisneming van de nota van 01.09.2025 van de Gemeentesecretaris en de Secretaris-Generaal van het O.C.M.W. aan het College van Burgemeester en Schepenen en het Permanent Bureau met betrekking tot synergieën ;
Overwegende de wens van de gemeente en het O.C.M.W. om gezamenlijk synergieën te ontwikkelen, met name door het bundelen en gezamenlijk beheren van de diensten voor overheidsopdrachten van de gemeente en het O.C.M.W. ; dat zij een uniform beleid voor het beheer van overheidsopdrachten willen ontwikkelen, binnen een gemutualiseerde dienst, waardoor een alomvattend beheer wordt bevorderd ;

Overwegende dat de gemeente en het O.C.M.W. twee juridisch afzonderlijke entiteiten zijn ;

Overwegende dat er een overeenkomst moet worden gesloten om synergie en mutualisering tussen de genoemde diensten van de gemeente en het O.C.M.W. te verzekeren ;

Gelet op het advies uitgebracht door het Overlegcomité van 01.09.2026, overeenkomstig de bepalingen van de wet van 19.12.1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel ;

BESLUIT de bijgevoegde overeenkomst, die integraal deel uitmaakt van onderhavige beraadslaging, goed te keuren ; deze overeenkomst heeft tot doel de synergie en de mutualisering van middelen tussen de diensten voor overheidsopdrachten van de gemeente en het O.C.M.W. te verzekeren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten

15.09.2026/A/0011 **CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Exercice 2026**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.03.2024, paru au Moniteur belge le 05.04.2024 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 143.000,00 EUR.

Le Conseil prend connaissance.

GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 28.03.2024, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 05.04.2024 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR ;

NEEMT KENNIS van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 143.000,00 EUR.

De Raad neemt kennis.

CC - Mobilité - Convention pour l'amélioration de la sécurité routière en voiries communales - Maîtrise de la vitesse Ville 30 - Subvention - Avenant - Approbation - Exercices 2024 à 2026

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117, alinéa 1 ;

Vu la convention proposée par BRUXELLES MOBILITE rédigeant les modalités de la mise à disposition du Bénéficiaire d'une subvention d'un montant de 484.000,00 EUR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22.10.2024 portant, notamment, approbation de la convention pour le subside "amélioration de la sécurité routière en voiries communales - Maîtrise de la vitesse Ville 30" ;

Considérant que BRUXELLES MOBILITE propose l'avenant ci-joint à la convention de subvention, prolongeant la date de fin des travaux jusqu'au 31.12.2026 ;

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention passée avec BRUXELLES MOBILITE, place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles relative au subside "amélioration de la sécurité routière en voiries communales - Maîtrise de la vitesse Ville 30".

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Mobiliteit - Overeenkomst voor de verbetering van de verkeersveiligheid op de gemeentewegen - Verlagen van de snelheid Stad 30 - Subsidie - Aanhangsel - Goedkeuring - Dienstjaren 2024 tot 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd bij federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117, lid 1 ;

Gelet op de door BRUSSEL MOBILITEIT voorgestelde overeenkomst bepalende de modaliteiten voor de toekenning aan de begunstigde van een subsidie ten bedrage van 484.000,00 EUR ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 22.10.2024 houdende met name goedkeuring van de overeenkomst betreffende de subsidie "verbetering van de verkeersveiligheid op de gemeentewegen - Verlagen van de snelheid Stad 30" ;

Overwegende dat BRUSSEL MOBILITEIT het bijgevoegde aanhangsel bij de subsidieovereenkomst voorstelt waarbij de einddatum van de werkzaamheden wordt verlengd tot 31.12.2026 ;

BESLUIT het aanhangsel aan de overeenkomst met BRUSSEL MOBILITEIT, Sint-Lazarusplein 2, 1035 Brussel betreffende de subsidie "verbetering van de verkeersveiligheid op de gemeentewegen - Verlagen van de snelheid Stad 30", goed te keuren".

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

CC - Adhésion à la centrale d'achat concernant les études de sol organisée par Bruxelles Environnement - Accord cadre - Marché de services - Exercices 2026 à 2029

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et

régionales, notamment l'article 236 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visés à l'article 2, 7°, b) ;

Considérant que Bruxelles Environnement organise une partie de ses marchés en tant que centrale d'achat ;

Considérant qu'il apparaît intéressant pour la commune de se doter de la possibilité d'adhérer à ces marchés si la commune le souhaite et plus particulièrement celui concernant les études de sol ;

Considérant toutefois que cette adhésion n'oblige pas la commune de devoir passer tous les marchés via cette centrale d'achat ;

DECIDE d'adhérer au marché concernant les études de sol organisé par Bruxelles Environnement en tant que centrale d'achat et de leur communiquer cette décision.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Aansluiting bij de aankoopcentrale betreffende de bodemonderzoeken georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Raamovereenkomst - Opdracht voor diensten - Dienstjaren 2026 tot en met 2029

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 236 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 47 ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Overwegende dat een aanbestedende overheid gebruik kan maken, wat de werken, leveringen en/of diensten betreft, van de in artikel 2, 7°, b) bedoelde gecentraliseerde aankoopactiviteiten van een aankoopcentrale ;

Overwegende dat Brussel Leefmilieu een deel van hun opdrachten als aankoopcentrale organiseert ;

Overwegende dat het voor de gemeente interessant lijkt om de mogelijkheid te hebben zich bij deze opdrachten aan te sluiten indien de gemeente het wenst, en meer bepaald tot de opdracht betreffende de bodemonderzoeken ;

Overwegende dat deze aansluiting de gemeente er echter niet toe verplicht al haar overheidsopdrachten via deze aankoopcentrale te plaatsen ;

BESLUIT zich aan te sluiten tot de opdracht betreffende de bodemonderzoeken die door Brussel Leefmilieu als aankoopcentrale georganiseerd is en dit besluit aan hen mee te delen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

CC - Enseignement primaire - École communale primaire de Joli-Bois - Réparations ponctuelles de la toiture et de la corniche - Phase II - Marché de travaux - Application de l'article 234 § 1 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Avis de marché - Financement - Exercice 2026

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1 et 234 § 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1^{er}, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des réparations ponctuelles de la toiture et de la corniche de l'École communale primaire de Joli-Bois dans le cadre de la phase II ;

Vu, dans le cadre du marché y relatif n° 2026.123/A//2026.E041/BAT.BS-LS de l'exercice 2026, le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 187.125,00 EUR, hors T.V.A., soit 198.352,50 EUR, T.V.A. de 6 % comprise, le plan de sécurité-santé et l'avis de marché ;

Considérant que les crédits nécessaires, respectivement en dépenses et en recettes, sont inscrits aux articles 7220/724-60//081 (travail 041) et 7220/961-51//081 (EMPRUNT) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE, dans le cadre du marché n° 2026.123/A//2026.E041/BAT.BS-LS de l'exercice 2026 relatif à des réparations ponctuelles de la toiture et de la corniche de l'École communale primaire de Joli-Bois dans le cadre de la phase II au cours de l'année 2026 :

1. de choisir, comme procédure de passation, la procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41, § 1^{er}, 2° de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 187.125,00 EUR, hors T.V.A., soit 198.352,50 EUR, T.V.A. de 6 % comprise, le plan de sécurité-santé et l'avis de marché ;
3. de financer la dépense au moyen d'un emprunt (200.000,00 EUR).

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Lager onderwijs - Gemeentelijke Basisschool Mooi-Bos - Incidentele herstellingen aan het dak en de dakrand - Fase II - Opdracht voor werken - Toepassing van artikel 234 § 1 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Aankondiging van opdracht - Financiering - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 lid 1 en 234 § 1 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 41, § 1, 2° ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot incidentele herstellingen aan het dak en de dakrand van de Gemeentelijke Basisschool Mooi-Bos in het kader van fase II ;

Gelet, in het kader van desbetreffende opdracht nr. 2026.123/A//2026.E041/BAT.BS-LS van het dienstjaar 2026, op het bestek, de samenvattende opmeting, de raming ten bedrage van 187.125,00 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 198.352,50 EUR, B.T.W. van 6 % inbegrepen, het veiligheids- en gezondheidsplan en de aankondiging van opdracht ;
Overwegende dat de nodige kredieten, respectievelijk in uitgaven en ontvangsten, ingeschreven zijn op artikels 7220/724-60//081 (werk 041) en 7220/961-51//081 (LENING) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2026 ;
BESLUIT, in het kader van de opdracht nr. 2026.123/A//2026.E041/BAT.BS-LS van het dienstjaar 2026 betreffende incidentele herstellingen aan het dak en de dakrand van de Gemeentelijke Basisschool Mooi-Bos in het kader van fase II in de loop van het jaar 2026 :

1. als plaatsingsprocedure, de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking te kiezen in toepassing van het artikel 41, § 1, 2° van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd ;
2. het bestek, de samenvattende opmeting, de raming ten bedrage van 187.125,00 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 198.352,50 EUR, B.T.W. van 6 % inbegrepen, het veiligheids- en gezondheidsplan en de aankondiging van opdracht goed te keuren ;
3. de uitgave te financieren door middel van een lening (200.000,00 EUR).

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

15.09.2026/A/0015 **CC - Wolu Sports Park - Rénovation de l'égouttage - Marché de travaux - Application de l'article 234 § 1 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Montant de l'estimation : 194.000,00 EUR H.T.V.A. - Avis de marché - Financement - Exercice 2026**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 alinéa 1 et 234 § 1 ;

Vu la loi du 17.06.2016, telle que modifiée, relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, tel que modifié, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, tel que modifié, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la rénovation de l'égouttage du Wolusports park ;

Vu, dans le cadre du marché y relatif n° 2026.129/A//2026.E047/BAT.AR-BH de l'exercice 2026, le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 194.000,00 EUR, hors T.V.A., soit 234.740,00 EUR, T.V.A. de 21 % comprise, l'avis de marché et le plan de sécurité-santé ;

Considérant que les crédits nécessaires, respectivement en dépenses et en recettes sont inscrits à l'article 7640/724-60//081 (travail 047) et à l'article 7640/961-51//081 (Emprunts) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE, dans le cadre du marché n° 2026.129/A//2026.E047/BAT.AR-BH de l'exercice 2026 relatif à la rénovation de l'égouttage du Wolusports park :

1. de choisir, comme procédure de passation, la procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41, § 1, 2° de la loi du 17.06.2016, telle que modifiée ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le devis estimatif d'un montant de 194.000,00 EUR, hors T.V.A., soit 234.740,00 EUR,

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Wolu Sports Park - Renovatie van de afwatering - Opdracht voor werken - Toepassing van artikel 234 § 1 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Geschatte waarde : 194.000,00 EUR excl. B.T.W. - Aankondiging van opdracht - Financiering - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 lid 1 en 234 § 1 ;

Gelet op de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd, betreffende de overheidsopdrachten, met name artikel 41, § 1, 2° ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18.04.2017, zoals gewijzigd, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14.01.2013, zoals gewijzigd, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om het afwateringssysteem van het Wolu Sports Park te renoveren ;

Gelet, in het kader van desbetreffende opdracht nr. 2026.129/A//2026.E047/BAT.AR-BH van het dienstjaar 2026, op het bestek, de samenvattende meetstaat, de raming ten bedrage van 194.000,00 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 234.740,00 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, de aankondiging van opdracht en het veiligheids- en gezondheidsplan ;

Overwegende dat de nodige kredieten, respectievelijk in uitgaven en ontvangsten, ingeschreven zijn op het artikel 7640/724-60//081 (werk 047) en op artikel 7640/961-51//081 (Lening) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2026 ;

BESLUIT, in het kader van de opdracht nr. 2026.129/A//2026.E047/BAT.AR-BH van het dienstjaar 2026 betreffende de renovatie van het afwateringssysteem van het Wolu Sports Park :

1. als plaatsingsprocedure, de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking te kiezen in toepassing van het artikel 41, § 1, 2° van de wet van 17.06.2016, zoals gewijzigd ;
2. het bestek, de samenvattende meetstaat, de raming ten bedrage van 194.000,00 EUR, exclusief B.T.W., hetzij 234.740,00 EUR, B.T.W. van 21 % inbegrepen, de aankondiging van opdracht en het veiligheids- en gezondheidsplan goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Environnement & Développement durable - Milieu & Duurzame ontwikkeling

15.09.2026/A/0016 **CC - Environnement et développement durable - Subside en faveur d'associations actives dans divers projets environnementaux et de développement durable - "Végétalisation Paul Wemaere" - Modalité de mise à disposition du subsidie & approbation - Exercice 2026**

LE CONSEIL,

Vu le crédit inscrit à l'article 8790/332-02//099 du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 en vue de permettre l'attribution de subsides en faveur d'associations actives dans divers projets environnementaux et de développement durable ;

Considérant la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins, inscrite dans la note de politique générale 2025-2030, de continuer à encourager et accompagner les comportements écoresponsables en mettant l'accent sur la sensibilisation et de promouvoir des initiatives concrètes qui permettent à chacun de contribuer activement à la préservation de notre environnement ;

Considérant la stratégie pluriannuelle de répartition des subsides inscrits à l'article 8790/332-02//099 sous la rubrique "Environnement - Développement durable - Subsides aux associations environnementales et de développement durable" validée en séance du Conseil communal du 30.09.2014 et complétée en séance du Conseil communal du 20.12.2016 selon laquelle, d'une part, les associations environnementales et de Développement durable peuvent solliciter l'octroi d'un subside de soutien structurel annuel de la part de la commune et selon laquelle, d'autre part, des subsides ponctuels peuvent également être sollicités pour de petites initiatives de développement durable à Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant la candidature du groupe citoyen "Végétalisation Paul Wemaere" à l'appel à projets "Inspirons le Quartier 2025" de BRUXELLES-ENVIRONNEMENT pour laquelle un subside régional plafonné à 3500 EUR a été octroyé pour réaliser un projet de végétalisations et d'agrandissement des espaces entourant certains arbres de la rue Paul Wemaere tel que décrit dans le dossier de candidature ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins a marqué son accord de principe en séance du Collège communal du 28.08.25 concernant ce projet reprenant les conditions suivantes :

- Le projet citoyen répond aux critères émis dans la procédure "Aménagements citoyens en espace public à Woluwe-Saint-Pierre" ;
- Le groupe citoyen est invité à procéder à une information auprès des riverains via un écrit déposé dans les boîtes aux lettres des voisins après obtention du subside et avant mise en œuvre du projet. La commune indiquera au groupe citoyen la zone précise à informer ;
- Le groupe veillera à ce que ses aménagements et éventuels agrandissements respectent les principes de déconnexion des eaux pluviales afin que les eaux de pluies puissent s'écouler dans les fosses d'arbres ;
- L'intervention communale reste limitée à une intervention d'ouvriers communaux (maximum 1 semaine, 3 hommes) en fonction de la disponibilité du planning de ceux-ci ;

Considérant qu'avec le budget octroyé par BRUXELLES-ENVIRONNEMENT, le projet prévoit de relier deux fosses d'arbres entre-elles et d'augmenter une fosse d'arbre individuelle ;

Considérant la volonté partagée de renforcer l'ampleur de ce projet afin d'accroître son impact en matière de végétalisation, de déconnexion des eaux de pluie et d'amélioration de l'esthétique de la rue Paul Wemaere en octroyant un budget supplémentaire de 3.500, 00 EUR ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 8790/332-02//099 du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant le chantier prévu en août dans le planning des équipes communales ;

DECIDE :

- d'octroyer à l'article 8790/332-02//099 du service ordinaire du budget de l'exercice 2026 un montant de 3.500,00 EUR au groupe citoyen "Végétalisation Wemaere" pour augmenter l'ampleur du projet de végétalisations et

d'agrandissement des espaces entourant certains arbres de la rue Paul Wemaere tel que décrit dans le dossier de candidature ;

- d'autoriser le paiement du montant indiqué ci-dessus sur base de la vérification des pièces de dépenses du projet (facture et preuves de paiement) uniquement et du dossier justificatif dûment complété ;
- de marquer son accord concernant les avis précédemment cités en délibération du Collège communal du 28.08.25 ;
- la demande de subside doit précéder le démarrage de l'activité pour laquelle le subside est sollicité (une demande pour des activités passées ou en cours ne sera pas prise en considération).

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Milieu en Duurzame Ontwikkeling - Subsidies ten gunste van verenigingen werkzaam in diverse milieuprojecten en duurzame ontwikkelingsprojecten - "Vergroening Paul Wemaere" - Modaliteit van verstrekking van de subsidie & goedkeuring - Dienstjaar 2026

DE RAAD,

Gelet op het krediet ingeschreven op het artikel 8790/332-02//099 van de gewone dienst van de begroting voor het dienstjaar 2026, om de toekenning van subsidies aan verenigingen die actief zijn in diverse projecten op het gebied van milieu en duurzame ontwikkeling mogelijk te maken ;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen zoals vastgelegd in de Algemene Beleidsnota 2025-2030 om ecologisch verantwoord gedrag te blijven stimuleren en ondersteunen door te focussen op bewustwording en het bevorderen van concrete initiatieven die het iedereen mogelijk maken om actief bij te dragen aan het behoud van ons milieu ;

Overwegende de meerjarenstrategie voor de verdeling van de subsidies ingeschreven op het artikel 8790/332-02//099 onder de rubriek "Milieu - Duurzame ontwikkeling - Subsidies aan verenigingen voor milieu en duurzame ontwikkeling", gevalideerd op de zitting van de Gemeenteraad van 30.09.2014 en vervolledigd op de zitting van de Gemeenteraad van 20.12.2016, waarbij de verenigingen voor milieu en duurzame ontwikkeling een jaarlijkse structurele subsidie kunnen aanvragen bij de gemeente, en waarbij zij anderzijds ook eenmalige subsidies kunnen aanvragen voor kleine duurzame ontwikkelingsinitiatieven in Sint-Pieters-Woluwe ;

Overwegende de kandidatuur van de burgergroep "Vergroening Paul Wemaere" voor de projectoproep "Inspirons le Quartier" 2025 van LEEFMILIEU BRUSSEL, waarvoor een gewestelijke subsidie van maximaal 3.500,00 EUR werd toegekend voor de uitvoering van een project inzake vergroening en de uitbreiding van de ruimte rond bepaalde bomen in de Paul Wemaerestraat, zoals beschreven in het kandidatuurdossier ;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen in zijn zitting van 28.08.2025 principieel akkoord is gegaan met dit project onder de volgende voorwaarden:

- Het burgerproject voldoet aan de criteria opgenomen in de procedure "Burgerinrichtingen in de openbare ruimte in Sint-Pieters-Woluwe" ;
- De burgergroep wordt uitgenodigd om de omwonenden te informeren via een schriftelijke mededeling die, na de toekenning van de subsidie en vóór de uitvoering van het project, in de brievenbussen van de buurtbewoners wordt verspreid. De gemeente zal aan de burgergroep de exacte zone meedelen die moet worden geïnformeerd ;

- De groep ziet erop toe dat de inrichting en eventuele uitbreidingen beantwoorden aan de principes van de afkoppeling van regenwater, zodat het regenwater naar de boomvakken kan afvloeien ;
- De gemeentelijke tussenkomst blijft beperkt tot de inzet van gemeentelijke arbeiders (maximaal één week, drie arbeiders), afhankelijk van hun beschikbaarheid in de planning ;

Overwegende de gedeelde wens om de omvang van dit project te versterken teneinde de impact ervan op het vlak van vergroening, regenwaterafkoppeling en de esthetische kwaliteit van de Paul Wemaerestraat te vergroten door de toekenning van een bijkomend budget van 3.500,00 EUR ;

Overwegende dat de nodige kredieten zijn ingeschreven op artikel 8790/332-02//099 van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2026 ;

Overwegende de werkzaamheden die in augustus zijn voorzien in de planning van de gemeentelijke diensten ;

BESLUIT :

- een bedrag van 3.500,00 EUR dat ingeschreven is op het artikel 8790/332-02//099 van de gewone dienst van de begroting voor het dienstjaar 2026 toe te kennen ten gunste van de burgergroep "Vergroening Wemaere", teneinde de omvang van het project inzake vergroening en de uitbreiding van de ruimte rond bepaalde bomen in de Paul Wemaerestraat, zoals beschreven in het kandidatuur dossier, te vergroten ;
- om de betaling van het hierboven aangegeven bedrag uitsluitend te autoriseren op basis van de verificatie van de documenten met betrekking tot de projectuitgaven (facturen en betalingsbewijzen) ;
- zijn akkoord te bevestigen met de hierboven vermelde voorwaarden opgenomen in de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 28.08.2025 ;
- te bepalen dat de subsidieaanvraag moet worden ingediend vóór de aanvang van de activiteit waarvoor de subsidie wordt aangevraagd; aanvragen voor reeds uitgevoerde of lopende activiteiten worden niet in aanmerking genomen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Culture FR - Cultuur FR

15.09.2026/A/0017 **CC - Culture - 6ème édition de la Triennale WAW! 27 - Convention de partenariat entre les communes de Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert et d'Auderghem et les A.S.B.L. Centre culturel Wolubilis, le Centre culturel W:Halll, et le Centre culturel et de Congrès de Woluwe-Saint-Pierre - Approbation**

LE CONSEIL

Considérant que la commune de Woluwe-Saint-Pierre souhaite organiser la 6ème édition de la triennale d'art contemporain en plein air WAW!, du dimanche 17.04.2027 au dimanche 27.06.2027 ;

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat entre les communes de Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert et d'Auderghem et les A.S.B.L. CENTRE CULTUREL WOLUBILIS, CENTRE CULTUREL WHALLL ET CENTRE CULTUREL ET DE

CONGRES DE WOLUWE-SAINT-PIERRE ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer une convention telle que reprise en annexe ;

DECIDE :

1. d'organiser la 6ème édition de la triennale d'art contemporain en plein air WAW!, du dimanche 17.04.2027 au dimanche 27.06.2027 avec les communes de Woluwe-Saint-Lambert et d'Auderghem ainsi qu'avec les A.S.B.L. CENTRE CULTUREL WOLUBILIS, CENTRE CULTUREL WHALLL et CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES DE WOLUWE-SAINT-PIERRE ;
2. d'approuver la convention de partenariat ci-annexée et faisant partie intégrante de la délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

**GR - Cultuur - 6de editie van de WAW!-Triënnale 27 -
Partnerschapsovereenkomst tussen de gemeenten Sint-Pieters-Woluwe, Sint-Lambrechts-Woluwe en Oudergem en de V.Z.W.'s Cultureel Centrum Wolubilis, het Cultureel centrum W:Halld en het Cultureel en Congrescentrum van Sint-Pieters-Woluwe - Goedkeuring**

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente Sint-Pieters-Woluwe de 6de editie van de openluchttriënnale voor hedendaagse kunst WAW! wenst te organiseren, van zondag 17.04.2027 tot zondag 27.06.2027 ;

Overwegende dat dit een partnerschap is tussen de gemeenten Sint-Pieters-Woluwe, Sint-Lambrechts-Woluwe en Oudergem en de V.Z.W.'s CULTUREEL CENTRUM WOLUBILIS, het Cultureel centrum W:Halld en het CULTUREEL EN CONGRESCENTRUM VAN SINT-PIETERS-WOLUWE ;

Overwegende dat te dien einde een overeenkomst moet worden ondertekend zoals opgenomen in de bijlage ;

BESLUIT :

1. de 6de editie van de openluchttriënnale voor hedendaagse kunst WAW! te organiseren van zondag 17.04.2027 tot zondag 27.06.2027 met de gemeenten Sint-Lambrechts-Woluwe en Oudergem en met de V.Z.W.'s CULTUREEL CENTRUM WOLUBILIS, het Cultureel centrum W:Halld en het CULTUREEL EN CONGRESCENTRUM VAN SINT-PIETERS-WOLUWE ;
2. de partnerschapsovereenkomst, die als bijlage gaat en integraal deel uitmaakt van deze beraadslaging, goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Propriétés-Logement - Eigendommen-Huisvesting

15.09.2026/A/0018 **CC - Logement - Projet immobilier "François Gay" - Règlement d'ordre intérieur - Adoption**

LE CONSEIL

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant que la commune est propriétaire de 23 nouveaux logements situés rue François Gay 76-78 et rue Louis Ceusters 23, 1150 Bruxelles, avec 29 places de parking et des bureaux ;

Considérant que les démarches nécessaires à la mise en location des logements et emplacements de parking précités ont été entamées ;

Considérant que la première occupation de ces biens est envisagée à partir du 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement d'ordre intérieur qui sera applicable à l'ensemble des locataires occupant les logements concernés ainsi qu'aux visiteurs ;

DECIDE d'adopter le règlement d'ordre intérieur ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération visant à régir les 23 nouveaux logements rue François Gay 76-78 et rue Louis Ceusters 23, 1150 Bruxelles.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Huisvesting - "François Gay"- Vastgoedproject - Huishoudelijk reglement - Aanneming

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, gewijzigd bij de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Overwegende dat de gemeente eigenaar is van 23 nieuwe woningen gelegen François Gaystraat 76-78 en Louis Ceustersstraat 23, 1150 Brussel, met 29 parkeerplaatsen en kantoren ;

Overwegende dat de nodige stappen om de bovengenoemde woningen en parkeerplaatsen te verhuren, zijn gezet ;

Overwegende dat de eerste ingebruikname van deze onroerende goederen gepland staat vanaf 1 september 2026 ;

Overwegende dat er een huishoudelijk reglement moet worden vastgesteld dat van toepassing is op alle huurders van de betrokken woningen en op bezoekers ;

BESLUIT het bijgevoegde huishoudelijk reglement, dat integraal deel uitmaakt van onderhavige beraadslaging, aan te nemen, met als doel de regeling van de 23 nieuwe woningen gelegen François Gaystraat 76-78 en Louis Ceustersstraat 23, 1150 Brussel.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Enseignement FR - FR Onderwijs

15.09.2026/A/0019 **CC - Enseignement ordinaire francophone - Pool de remplacement - Convention de partenariat Woluwe-Saint-Pierre/Auderghem/Watermael-Boitsfort - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 01.12.2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2026-2027 et contenant des mesures diverses

en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, tel que modifié par le décret-programme du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionnés ;

Considérant que, en vertu du décret programme du 11 décembre 2024 précipité, le dispositif expérimental est prolongé pour toute l'année scolaire 2026-2027, les périodes "Pool" pouvant dès lors être mobilisées du 24.08.2026 au 02.07.2027 ;

Vu l'octroi de 9 périodes au Pouvoir Organisateur des écoles communales de Woluwe-Saint-Pierre pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'un Pouvoir Organisateur qui n'obtient pas 24 périodes "Pool" ne peut pas activer seul le dispositif puisqu'il ne peut créer un emploi d'instituteur primaire qu'à prestations complètes ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur de l'Administration communale d'Auderghem s'est vu octroyé 8 périodes et le Pouvoir Organisateur de l'Administration communale de Watermael-Boitsfort 7 périodes, permettant de créer un partenariat avec ces deux communes ;

Considérant la collaboration positive et le succès du dispositif expérimental lors de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant la possibilité d'engager un enseignant temps plein disponible pour les remplacements en cas d'absences de pairs ;

Considérant que la convention a été mise à jour pour l'année scolaire 2026-2027 et que les syndicats en ont été informés lors de la COPALOC du 18.06.2026 ;

DECIDE d'approuver la convention de partenariat permettant la création d'un Pool local de remplacement entre les Pouvoirs Organisateurs de Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem et Watermael-Boitsfort, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

Budget Comptabilité - Begroting Boekhouding

15.09.2026/A/0020 **CC - A.S.B.L. CAP FAMILLE - Exercice d'activité 2025 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les

A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu la convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. CAP FAMILLE dans le cadre des articles 38 et 39 de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités et les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. CAP FAMILLE pour l'exercice d'activité 2025 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association, ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre de l'ordonnance du 05.07.2018 et notamment aux critères et indicateurs d'exécution des tâches tels que repris en annexe 1 de ladite convention ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2025 de l'A.S.B.L. CAP FAMILLE :

1.	compte d'exploitation générale 2025 :	
	produits :	317.535,62 EUR
	charges :	316.330,25 EUR
	résultat net :	+ 1.205,37 EUR
2.	bilan 2025 :	
	trésorerie :	246.525,87 EUR
	actif-passif :	305.131,70 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "CAP FAMILLE" - Dienstjaar 2025 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W. 's en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de V.Z.W. "CAP FAMILLE" op basis van artikels 38 en 39 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten ;

Gelet op het activiteitenverslag en de boekhoudkundige stukken die door de V.Z.W. "CAP FAMILLE" voor het dienstjaar 2025 werden ingediend ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging alsook met de bepalingen van voornoemde overeenkomst die tussen de gemeente en voornoemde V.Z.W. is gesloten in het kader van de ordonnantie van 05.07.2018, en met name met de criteria en indicatoren voor de uitvoering van de taken zoals uiteengezet in bijlage 1 van voornoemde overeenkomstige rekening ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2025 van de V.Z.W. "CAP FAMILLE" :

1.	algemene exploitatierekening 2025 :	
	opbrengsten :	317.535,62 EUR
	lasten :	316.330,25 EUR
	netto resultaat :	+ 1.205,37EUR
2.	balans 2025 :	
	thesaurerie :	246.525,87 EUR
	actief-passief :	305.131,70 EUR

De Raad neemt akte.

15.09.2026/A/0021

CC - A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU - Exercice d'activité 2025 - Documents comptables - Exécution de la convention conclue avec la commune et l'A.S.B.L. dans le cadre de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale - Prise d'acte

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12.03.2026 arrétant le principe du contrôle au cours de l'exercice 2026 de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises d'un ensemble d'A.S.B.L. et de groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune, dont notamment l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11.12.2025 désignant la S.R.L. Callens, Vandelanotte & Theunissen, avenue de Finlande 4, Bâtiment F,

1420 Braine-l'Alleud, comme prestataire de services dans le cadre du marché relatif audit contrôle au cours des années 2026, 2027 et 2028 ;

Vu le rapport établi en date du 09.06.2026 par ledit réviseur d'entreprises et concluant « Au cours de notre examen limité, nous n'avons rien relevé qui nous porte à penser que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association, du Centre Communautaire du Chant d'Oiseau conformément au référentiel comptable belge. » ;

Considérant que ledit rapport satisfait aux prescriptions du cahier spécial des charges relatif au marché précité ;

Vu la convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU dans le cadre des articles 38 et 39 de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités et les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU pour l'exercice d'activité 2025 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association, ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre de l'ordonnance du 05.07.2018 et notamment aux critères et indicateurs d'exécution des tâches tels que repris en annexe 1 de ladite convention ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2025 de l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU et de la bonne exécution au cours de l'année 2025 de la convention conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre des articles 38 et 39 de l'ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale :

1. Compte d'exploitation générale 2025 :	
Charges :	131.394 EUR
Produits :	106.586 EUR
Résultat négatif :	24.809 EUR
2. Bilan 31-12-2025 :	
Trésorerie disponible :	42.395
	EUR
Actif -Passif :	54.297 EUR

Le Conseil prend acte.

**GR - V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU" -
Dienstjaar 2025 - Boekhoudkundige stukken - Uitvoering van de overeenkomst
gesloten met de gemeente en de V.Z.W. in het Kader van de ordonnantie van
05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de
samenwerking tussen gemeenten - Akteneming**

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de

toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 13.02.2025 tot vaststelling van het principe van een controle in de loop van het dienstjaar 2026 op het rekenkundig beleid door een bedrijfsrevisor van een aantal verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt, waaronder met name de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU" ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 12.03.2026 die de B.V. Callens, Vandelanotte & Theunissen, Finlandlaan 4, gebouw F, 1420 Eigenbrakel, als dienstverlenend bedrijf aanstelt in het kader van de opdracht met betrekking tot de voornoemde controle in de loop van de dienstjaren 2026, 2027 en 2028 ;

Gelet op het verslag opgesteld op 09.06.2026 van genoemde bedrijfsrevisor en afsluitend " Tijdens ons beperkt nazicht is ons niets gebleken op basis waarvan wij zouden moeten concluderen dat de jaarrekeningen geen, in alle significante opzichten, getrouw beeld geeft van de financiële positie van de Vereniging, CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU, in overeenstemming met het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel ";

Overwegende dat dit verslag voldoet aan de voorschriften van het bestek betreffende de voornoemde opdracht ;

Gelet op de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU" op basis van artikels 38 en 39 van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten ;

Gelet op het activiteitenverslag en de boekhoudkundige stukken die door de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU" voor het dienstjaar 2025 werden ingediend ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging alsook met de bepalingen van voornoemde overeenkomst die tussen de gemeente en voornoemde V.Z.W. is gesloten in het kader van de ordonnantie van 05.07.2018, en met name met de criteria en indicatoren voor de uitvoering van de taken zoals uiteengezet in bijlage 1 van voornoemde overeenkomst ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 en met de bepalingen van voornoemde overeenkomst ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2025 van de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU" en van de goede uitvoering tijdens het dienstjaar 2025 van de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de genoemde V.Z.W. op grond van artikels 38 en 39 van de

ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten :

1. Algemene exploitatierekening 2025 :	
Lasten :	131.394 EUR
Opbrengsten :	106.586 EUR
Negatief resultaat :	24.809 EUR
2. Balans 31-12-2025 :	
Beschikbare geldmiddelen :	42.395 EUR
Actief-passief :	54.297 EUR

De Raad neemt akte.

15.09.2026/A/0022 **CC - A.S.B.L. CREEMPLOI - Exercice d'activité 2025 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. CREEMPLOI pour l'exercice d'activité 2025;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2025 de l'A.S.B.L. CREEMPLOI :

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "CREEMPLOI" - Dienstjaar 2025 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en

financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten;

Gelet op de door de V.Z.W. "CREEMPLOI" voor het dienstjaar 2025 ingediende boekhoudkundige stukken;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2025 van de V.Z.W. "CREEMPLOI" :

1. Algemene exploitatierekening 2025 :	
Lasten :	281.031,85 EUR
Opbrengsten :	285.010,17 EUR
Winst :	3.978,32 EUR
2. Balans 2025 :	
Thesaurie:	191.270,53 EUR
Actief-Passief :	243.844,70 EUR

De Raad neemt akte.

15.09.2026/A/0023 **CC - A.S.B.L. W:HALLL - Exercice d'activité 2025 - Documents comptables -
Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12.03.2026 arrêtant le principe du contrôle au cours de l'exercice 2026 de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises d'un ensemble d'A.S.B.L. et de groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune, dont notamment l'A.S.B.L. W:HALLL ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11.12.2025 désignant

la S.R.L. CALLENS, VANDELANOTTE & THEUNISSEN, avenue de Finlande 4, Bâtiment F, 1420 Braine-l'Alleud, comme prestataire de services dans le cadre du marché relatif audit contrôle au cours des années 2026, 2027 et 2028 ;

Vu le rapport établi en date du 15.06.2026 par ledit réviseur d'entreprises et concluant que sur la base de son examen limité, il n'a pas relevé de faits qui laissent penser que les comptes clos le 31.12.2025 n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes du référentiel comptable applicable en Belgique ;

Considérant que ledit rapport satisfait aux prescriptions du cahier spécial des charges relatif au marché précité ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. W:HALLL pour l'exercice d'activité 2025 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2025 de l'A.S.B.L. W:HALLL :

1. Compte d'exploitation générale 2025 :	
charges :	862.910,55 EUR
produits :	1.042.144,65 EUR
bénéfice:	179.234,10 EUR
2. Bilan 2025 :	
Trésorerie:	344.496,83 EUR
actif-passif :	681.115,48 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. W:HALLL - Dienstjaar 2025 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt, enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waardoor de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 12.03.2026 tot vaststelling van het principe van een controle in de loop van het dienstjaar 2026 op het rekenkundig beleid door een bedrijfsrevisor van een aantal V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt, waaronder met name de V.Z.W. W:HALLL ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van

11.12.2025 die de B.V. S.R.L. CALLENS, VANDELANOTTE & THEUNISSEN, Finlandlaan 4, gebouw F, 1420 Eigenbrakel, als dienstverlenend bedrijf aanstelt in het kader van de opdracht met betrekking tot de voornoemde controle in de loop van de dienstjaren 2026, 2027 en 2028 ;

Gelet op het verslag opgesteld op 15.06.2026 door voornoemde bedrijfsrevisor dat concludeert dat, op basis van zijn beperkt nazicht, hij geen feiten heeft geïdentificeerd die erop wijzen dat de jaarrekening voor het boekjaar afgesloten op 31.12.2025 niet, in alle materiële opzichten, is opgesteld overeenkomstig de in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel ;

Overwegende dat dit verslag voldoet aan de voorschriften van het bestek betreffende de voornoemde opdracht ;

Gelet op de door deze V.Z.W. voor het dienstjaar 2025 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. W:HALLL in de loop van het in rubriek vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2025 van de V.Z.W. W:HALLL :

1. Algemene exploitatierekening 2025 :	
Lasten :	862.910,55 EUR
Opbrengsten :	1.042.144,65 EUR
Winst :	179.234,10 EUR
2. Balans 2025 :	
Geldmiddelen:	344.496,83 EUR
Actief-Passief :	681.115,48 EUR

De Raad neemt akte.

Interpellations - Interpellaties

15.09.2026/A/0024 **CC - Interpellation - "Académies de Musique : comment garantir l'accès aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre ?" (Mme Cathy VAESSEN, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Académies de Musique : comment garantir l'accès aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre ?"" inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens+PS-Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cathy VAESSEN :

"Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Plusieurs habitants nous ont récemment fait part de leur déception de ne pas avoir pu

s'inscrire, ou inscrire leur enfant, à certains cours de notre Académie francophone de musique, faute de places disponibles.

Le succès de notre Académie est évidemment une excellente nouvelle. Mais lorsque la demande dépasse l'offre, une question très concrète se pose : quels critères de priorité souhaitons-nous appliquer ?

Aujourd'hui, les élèves déjà inscrits bénéficient légitimement d'une priorité pour poursuivre leur parcours. D'autres priorités existent également, notamment pour les membres de leur famille et les élèves des écoles communales de Woluwe-Saint-Pierre.

En revanche, le simple fait d'être domicilié à Woluwe-Saint-Pierre ne semble pas donner de priorité particulière à un nouvel élève par rapport à une personne domiciliée ailleurs en Région bruxelloise.

L'accès à une offre musicale de proximité n'est pourtant pas identique pour tous. Certaines écoles proposent ou accueillent des cours de musique sur place après les heures scolaires, tandis que d'autres ne disposent pas de cette possibilité. Pour certaines familles, l'Académie constitue donc une solution de proximité particulièrement importante. Et la question ne concerne évidemment pas uniquement les enfants : adolescents et adultes fréquentent eux aussi nos académies.

Cette réflexion mérite d'ailleurs d'être élargie à notre Académie néerlandophone, qui ne semble pas non plus prévoir de priorité générale liée au domicile, afin de disposer d'une vision globale de l'accès des habitants à nos deux académies communales.

D'autres communes ont fait des choix différents. À Auderghem, par exemple, une priorité est accordée aux nouveaux élèves domiciliés dans la commune : une première journée d'inscription leur est réservée avant l'ouverture aux personnes extérieures dès le lendemain.

Cette formule nous paraît intéressante parce qu'elle est à la fois simple et équilibrée : elle ne ferme nullement l'Académie aux non-résidents, mais donne une courte priorité aux habitants lorsque les places sont limitées.

L'objectif n'est évidemment pas d'opposer les Bruxellois entre eux, ni de remettre en cause le caractère ouvert de nos académies. Il s'agit de se demander si, pour un service communal dont certaines disciplines connaissent une forte demande et des capacités limitées, une priorité raisonnable accordée aux habitants de la commune ne mériterait pas d'être envisagée.

Mais avant d'en tirer des conclusions, il nous semble essentiel d'objectiver la situation dans nos deux académies à travers les questions qui suivent.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

- Quelle est aujourd'hui la réalité de la demande dans nos deux académies, francophone et néerlandophone ? Combien d'élèves les fréquentent, quelle proportion est domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre et, pour cette rentrée, combien d'habitants n'ont pas pu obtenir de place ? Quels critères de priorité pour les listes d'attente sont actuellement appliqués dans chacune d'elles ?
- Face à la demande pour certaines disciplines, existe-t-il des possibilités d'augmenter le nombre de places disponibles, à court ou moyen terme ?
- Enfin, le Collège serait-il disposé à examiner les pratiques d'autres académies bruxelloises, notamment le système appliqué à Auderghem, et l'opportunité d'accorder, après les réinscriptions, une courte priorité aux nouveaux élèves domiciliés à Woluwe-Saint-Pierre avant d'ouvrir les places restantes à tous ? ;

2. les réponses suivantes qui leur sont données par Mme Françoise de CALLATAY et Mme Carla DEJONGHE, échevins :

Réponse de Mme Françoise de CALLATAY :

"Je ne vais vraiment parler ce soir que de l'Académie de musique. La population de l'Académie aujourd'hui, donc au 15 septembre, est de 1.078 élèves. Les enfants

peuvent, et les adultes aussi d'ailleurs, s'inscrire encore jusqu'au 22 septembre.

Donc, on est encore en pleine période d'inscription aujourd'hui. Comme chez les néerlandophones, les instruments les plus demandés sont le piano et la guitare.

Nous fonctionnons, du côté francophone, avec une enveloppe fermée. Actuellement, nous ne disposons pas d'assez de périodes pour répondre à la demande. Nous avons en moyenne une liste d'attente, je dirais, de 200 élèves. Aujourd'hui, elle est plus élevée parce que les enfants s'inscrivent pour plusieurs instruments, espérant en avoir au moins un.

Donc, début octobre, on procède au nettoyage de la liste d'attente. En général, on est avec un groupe de 200 élèves. Mais nous sommes en enveloppe fermée, donc nous ne pouvons pas ouvrir de nouvelles classes ni engager de nouveaux professeurs. Nous devons travailler pour cela à long terme, sur la base des mises à la pension, etc., et donc éventuellement renouveler des cours. Tout cela pour dire que, si on veut plus de classes de piano, alors on devra, à long terme, peut-être supprimer des cours de théâtre, par exemple.

En termes de priorité, j'ai posé la question à la direction. La priorité aujourd'hui est accordée à tous les anciens élèves – et ça, vous l'avez souligné, c'est bien naturel – qui souhaitent se réinscrire. Ensuite, les inscriptions sont ouvertes à tout le monde, à partir du début du mois de juin jusqu'au 22 septembre.

Pour les années de début de formation, la priorité est donnée par ordre d'inscription : c'est premier arrivé, premier servi. Et, pour les cours d'instrument, c'est par niveau d'avancement dans le cursus de l'élève, afin de soutenir sa motivation.

Quelqu'un qui vient d'une autre commune mais qui a déjà, par exemple, étudié pendant quatre ans la flûte, on essaiera plus volontiers de lui trouver une place par rapport à quelqu'un qui n'a pas encore touché cet instrument.

Il y a encore des places libres aujourd'hui dans notre Académie, mais c'est pour les cours collectifs, ce qu'on appelait dans le temps les cours de solfège, mais qui sont les cours de formation musicale, ou les cours de théâtre. Là, il y a encore des places.

J'ai à disposition la liste précise des listes d'attente par instrument.

J'ai aussi les statistiques par âge et par, comment vais-je dire, par origine géographique des élèves. Donc, ce que je propose, c'est que le mois prochain, nous aurons, comme chaque année, une commission spéciale de l'enseignement. Et, à ce moment-là, on donnera vraiment l'ensemble des statistiques.

Comme ça, vous aurez vraiment des tableaux très clairs. On a environ un bon 50 %, environ 52 %, de Wolusapétrusiens au sein de l'Académie de musique, avec une population plus importante pour les 7-11 ans.

Donc, vous avez raison de le souligner, notre Académie n'a pas de petit palais pour elle, comme à Woluwe-Saint-Lambert, mais, d'un autre côté, elle est décentralisée dans chacune de nos écoles communales.

Et c'est un grand avantage pour les élèves, c'est vrai, des écoles communales. Mais, comme nos écoles communales sont dans les différents quartiers de la commune, ça permet aussi aux parents de venir facilement déposer les enfants. On a beaucoup d'enfants de Mater Dei, par exemple, qui viennent à Joli-Bois. Donc, la décentralisation permet quand même à tout le monde de pouvoir venir. Je mettrai aussi en avant toutes les initiatives dans nos écoles pour l'apprentissage de la musique. Par exemple, à Joli-Bois, il y a beaucoup d'activités en dehors de l'Académie, mais qui sont des activités musicales.

On a eu les projets opéra au Chant d'Oiseau. Et enfin, je parlerai du PK, qui est le programme culturel qui va permettre à des professeurs de l'Académie de se rendre dans les écoles communales. Et nous avons, pour cette année-ci, 24 périodes – donc ce n'est pas rien – à affecter aux écoles communales dans le cadre du PK.

Quant à ce que fait Auderghem, honnêtement, on va un peu regarder la légalité, parce qu'il y a aussi beaucoup d'enfants qui sont inscrits dans plusieurs académies. On paie un droit d'inscription, par exemple, à Woluwe-Saint-Pierre, mais on peut aller suivre

aussi un cours à Woluwe-Saint-Lambert.

Donc, il faut un petit peu examiner comment Auderghem peut accorder une priorité à ses habitants. Je vais poser la question, en tout cas, aux services juridiques du CECP pour vous apporter une réponse tout à fait légale.

Certaines communes, évidemment, pour pallier la pénurie, prennent elles-mêmes en charge des professeurs. Mais je crois que, pour le moment, la commune ne peut pas s'offrir ce luxe-là. " ;

Réponse de Mme Carla DEJONGHE :

"Wat de Nederlandstalige Academie voor Muziek, Woord en Dans betreft :

- Op 8 september 2026 telde de Nederlandstalige Academie voor Muziek, Woord en Dans 390 leerlingen. Daarvan wonen 127 leerlingen, of 32,6%, in Sint-Pieters-Woluwe.
- Het precieze aantal inwoners dat geen plaats kon krijgen, kan niet betrouwbaar worden vastgesteld. Voor volzette opleidingen wordt een wachtlijst bijgehouden. Vrijgekomen plaatsen worden in september toegekend volgens de volgorde van aanmelding.
- De capaciteit verschilt sterk per instrument en opleiding. Vooral voor populaire instrumenten, zoals piano en gitaar, is de vraag groter dan het aanbod. Er zijn wel nog plaatsen bij sommige minder gevraagde instrumenten. Men kan dus niet stellen dat de academie in haar geheel volzet is.
- Het aantal beschikbare lesuren wordt door de Vlaamse overheid bepaald op basis van een eerdere leerlingentelling (februari). De academie kan deze uren dus niet onbeperkt uitbreiden of zomaar verschuiven van een minder populair naar een populair instrument. Bovendien moet zij een breed en evenwichtig instrumentenaanbod behouden.
- De academie probeert de beschikbare uren zo efficiënt mogelijk in te zetten en houdt bij de toekomstige programmatie rekening met de vraag.
- Tot slot is een voorrangregeling op basis van de woonplaats wettelijk niet toegestaan. Inwoners van Sint-Pieters-Woluwe kunnen dus geen voorrang krijgen op leerlingen uit andere gemeenten. Bestaande leerlingen en eventueel hun broers en zussen kunnen wel voorrang krijgen bij herinschrijving."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

15.09.2026/A/0025 **CC - Interpellation - "L'adaptation de Woluwe-Saint-Pierre au changement climatique" (M. Antoine BERTRAND, au nom du groupe Ecolo-Groen)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "L'adaptation de Woluwe-Saint-Pierre au changement climatique"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Antoine BERTRAND, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;
Considérant l'opportunité de traiter cette interpellation conjointement avec les interpellations du groupe Ecolo-Groen et du groupe Citoyens+PS-Vooruit, relatives au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par M. Vincent WAUTERS, conseiller communal :

"Monsieur L'Echevin,

Cet été encore, les vagues de chaleur ont rappelé une évidence : le changement climatique n'est plus une réalité lointaine. Ses effets se manifestent déjà dans notre commune et affectent directement le quotidien de ses habitants.

Sur ce constat, je pense que nous sommes tous d'accord.

D'ailleurs, les différents articles publiés récemment dans le Wolumag montrent un consensus assez large sur les enjeux. La majorité comme l'opposition reconnaissent la nécessité d'adapter notre territoire aux fortes chaleurs, aux sécheresses et aux autres conséquences du dérèglement climatique.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Climat 2.0. Ce plan identifie des objectifs ambitieux et prévoit notamment des actions en matière de végétalisation, de désimperméabilisation, de gestion des eaux pluviales ou encore de lutte contre les îlots de chaleur.

Autrement dit, le diagnostic existe.

Les orientations existent.

Le plan existe.

Nous ne sommes donc plus au stade de la réflexion.

Nous sommes au stade de la mise en œuvre.

Et c'est précisément à ce niveau que je souhaite interpeller le Collège.

Dans le dossier consacré au climat, la majorité indique qu'elle agit déjà et cite plusieurs réalisations : des projets de désimperméabilisation, des aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales, des projets de végétalisation ou encore la poursuite de l'objectif de plantation de 2 000 arbres sur la mandature.

Je me réjouis évidemment que ces projets, majoritairement lancés sous la précédente mandature, avancent.

Mais lorsque l'on lit les différents documents communaux, une question demeure.

Quels nouveaux moyens la commune consacre-t-elle réellement à l'adaptation climatique ?

Car l'adaptation est devenue une politique publique à part entière.

Les prochaines canicules auront lieu.

Les prochains épisodes de sécheresse auront lieu.

Les prochaines pluies intenses auront lieu.

Adapter la commune n'est donc plus une option.

C'est une nécessité pour protéger nos concitoyens.

Concrètement, cela signifie davantage d'ombre dans l'espace public, davantage d'arbres, des sols capables d'absorber l'eau, des bâtiments publics mieux adaptés aux chaleurs estivales, des écoles plus résilientes et des espaces de fraîcheur accessibles à tous.

Or, si les ambitions sont clairement affichées, il reste difficile pour le conseil communal d'identifier les moyens budgétaires réellement consacrés à cette politique.

À l'approche de la préparation du budget 2027, il me semble donc légitime que le Collège puisse préciser comment les engagements pris dans le Plan Climat 2.0 se traduiront concrètement dans les investissements communaux.

Je souhaiterais dès lors poser les questions suivantes :

1. Premièrement, quel montant la commune consacre-t-elle aujourd'hui aux actions relevant de l'adaptation au changement climatique ?
2. Deuxièmement, parmi les actions annoncées lesquelles sont la prolongation d'initiatives lancée par la précédente majorité et lesquelles sont nouvelles ?
3. Troisièmement, quels sont les objectifs que le Collège s'est fixés d'ici 2030 en matière d'ombrage, de végétalisation, de désimperméabilisation et d'adaptation des bâtiments publics ?
4. Quatrièmement, quels moyens nouveaux le Collège envisage-t-il d'inscrire au budget 2027 pour accélérer l'adaptation de notre territoire aux conséquences du changement climatique ?

Je terminerai par une remarque simple. Je pense qu'aujourd'hui le débat n'est plus celui de savoir s'il faut s'adapter. Le débat n'est même plus celui du diagnostic. Le débat est celui du rythme et des moyens. Nous savons ce qu'il faut faire. Nous savons pourquoi il faut le faire. La question qui se pose désormais est de savoir si les moyens budgétaires engagés seront à la hauteur des ambitions affichées. Je vous remercie." ;

2. ENTEND les interventions de M. Vincent WAUTERS, Mme Cécile VAINSEL et M. Jonathan de PATOUL, conseillers communaux ;
3. les réponses suivantes qui leur sont données dans le cadre de l'interpellation précédente relative au même sujet par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, et M. Damien DE KEYSER, échevin :

Réponse de M. Benoit CEREXHE :

"Il est évident que cet été marque un tournant. Si certains doutaient de l'impact du réchauffement, les catastrophes qui se sont enchaînées avec une intensité féroce partout dans le monde ont probablement fini de convaincre les plus réfractaires. À Woluwe-Saint-Pierre, en tout cas, nous avons déjà adopté, le 26 novembre 2019, une motion relative à l'Urgence Climatique et Environnementale et la nécessité de réduire les émissions du territoire de 40 % en 2030 par rapport à 2005 à l'unanimité du Conseil communal. Dès 2020, les travaux d'élaboration d'un Plan climat communal ont débuté. Ce plan a été adopté par le Conseil en juin 2023 et mis à jour en novembre 2025 pour s'adapter à l'évolution du contexte. Il contient 13 objectifs stratégiques répartis en 3 volets, dont celui intitulé « s'adapter aux effets du changement climatique actuels et à venir dans chaque sphère de la société (vagues de chaleur, sécheresse, inondations etc.) ». Voilà pour le contexte, et sur le plan climat, Damien Dekeyser répondra en détail en expliquant notamment ce que nous prévoyons au niveau de l'aménagement du territoire.

Sur la planification d'urgence, modestement mais objectivement, ceux qui connaissent le fonctionnement de la commune savent qu'on est un peu à la pointe dans ce domaine. On a vraiment du personnel assez remarquable qui s'occupe de cette discipline et aujourd'hui, on n'est plus seul puisque la planification est coordonnée par safe.brussels, ce nouvel organisme qui a été mis sur pied au niveau régional et qui s'occupe d'une coordination multidisciplinaire et permanente entre toutes les autorités publiques concernées. Chaque discipline intervient en fonction de ses compétences, que ce soit la police, le SIAMU, la communication, etc. Tout cela est bien préparé et bien anticipé. On met en place d'ailleurs des exercices aux missions policières susceptibles d'être requises, notamment la mise en place des exercices monodisciplinaires de grande ampleur afin de tester nos propres dispositifs. Tout ce qui est « plans d'évacuation existe aujourd'hui.

À titre d'exemple, avant l'été, Safe.brussels a organisé un exercice européen au niveau de la Région, dans le cadre de son analyse de risques concernant le dérèglement climatique qui comprend les volets sécheresse, inondation, froid et incendie. L'exercice a consisté en l'activation du mécanisme européen de la protection civile par lequel des équipes coordonnées par l'Union européenne viennent en aide à un état membre.

Concernant les évacuations, la commune profite de chaque situation, et on le fait parfois de manière micro dans certains quartiers, ou de manière plus globale, on fait appel à Be-Alert pour avertir la population. C'est un moyen très pratique puisque tous les gens qui ont un portable sont immédiatement contactés sur leur téléphone pour signaler un problème, une évacuation. C'est un outils qui n'existait pas quand je suis entrée en fonction et qu'on utilise aujourd'hui à certaines reprises et qui nous permet de contacter quasiment tout le monde.

Il est par ailleurs légitime de se demander si la forêt de Soignes constitue un danger spécifique. Des analyses ont déjà été faites suite à ce qui s'est passé dans les Fagnes cet été. Il en ressort que cette forêt est composée de sols très différents de ce qu'on trouve dans les Fagnes. Elle dispose par ailleurs de chemins d'accès qui permettent le déploiement des secours de manière bien plus aisée que ce n'était le cas dans les Fagnes ou dans les Landes qui contiennent de très grandes surfaces dépourvues de chemins d'accès.

De manière générale, il existe des plans d'évacuation menés par les communes, provinces, et la protection civile. Il faut en permanence les adapter et les tester. On a fait un exercice de prise d'otages dans le métro. Cela demande évidemment un grand déploiement -plus de 150 personnes participaient à l'exercice, mais c'est utile. Il y a des debriefing et on voit ce qui peut être amélioré.

On a beaucoup parlé de surmortalité suite aux épisodes de canicules de cet été. Sciensano a publié un rapport début de ce mois qui montre une surmortalité « relative » nationale de l'ordre de 30% entre le 18 juin et 12 juillet, principalement chez les 65+. À Woluwe-Saint-Pierre, pour la période comprise entre juin et août inclus, nous avons eu 78 décès en 2024, 82 en 2025 et 91 en 2026. Nous avons eu 20 décès chez les 90-100 ans l'an dernier contre 32 cette année. Il faut quand même se féliciter du fait qu'au sein de notre résidence Roi Baudouin, il n'y a eu aucun décès pendant cette période.

En ce qui concerne les personnes vulnérables, nous tenons une liste au niveau du service de planification d'urgence depuis des années. Tout résident de Woluwe-Saint-Pierre peut s'y enregistrer sur base volontaire et sans justification. Lors de l'activation du Plan canicule, les bénéficiaires sont contactés à minima un jour sur deux pour prendre de leurs nouvelles, les aiguiller vers nos services sociaux au besoin. En prévision de cet été, toute une campagne de prévention a été menée par la commune pour diffuser des conseils et permettre à chacun de savoir quel service d'aide contacter :

- Un article a été publié dans le Wolumag ;
- L'activation de la phase de vigilance Plan Forte Chaleur et Pic d'Ozone ;
- L'activation du 0800 communal ;
- L'activation de la Salle fraîche pour T° supérieures à 30°C minimum 2 jours d'affilée, même si, je dois en convenir, on a connu quelques problèmes avec cette salle fraîcheur qui heureusement maintenant sont réglés ;
- L'appel des personnes vulnérables par le coordinateur planification d'urgence (au moins un jour sur deux) ;
- Le suivi des bénéficiaires du Service d'Aide aux Familles (SAF) ;
- Nous avons diffusé des affiches dispensant des conseils préventifs et rappelant le 0800 et numéro du service d'aide aux familles ;
- Un courrier a été envoyé en juin par mes soins vers les Maisons de repos, Maisons de repos et de soin et Résidence service avec des conseils spécifiques (sanitaires, structurels, ...)
- Enfin, nous avons diffusé des affiches d'information/sensibilisation via les différents services concernés ;

Un groupe de travail a été constitué pour les questions des températures les bâtiments communaux, incluant les écoles et les crèches, notamment. Un rapport est attendu pour janvier. Ses conclusions seront discutées avec les organisations syndicales. Nous avons cependant déjà entrepris des travaux sur le groupe de froid de l'hôtel communal. Le groupe de travail orientera les mesures à prendre.

Nos crèches, elles, sont équipées d'air-cos mobiles. Elles ont également des parasols ou des tentes solaires. Elles suivent à la lettre les recommandations de l'ONE : pas sortir aux heures les plus chaudes, mettre de l'eau à disposition tout le temps. Chacune

permet aussi aux enfants de jouer avec de l'eau et d'ainsi se rafraîchir. La crèche de Stockel, toute récente, profite du double flux et ne souffre donc pas de la chaleur. Nous avons aussi prévu d'installer des brumisateurs sur nos terrasses avant les chaleurs de l'année prochaine. Une seule fois cette année, nous avons été contraints de fermer plus tôt.

Le groupe de travail donnera des recommandations pour les écoles. Nous avons déjà avancé sur certaines mesures, telles que l'installation d'écrans de protection placés à l'extérieur, sur les fenêtres, à Stockel. C'est aussi prévu au Chant d'Oiseau qui se plaint depuis longtemps. Cela va être fait.

La commune a pris toute une série de mesures cet été pour son personnel. L'horaire d'été a, par exemple, été mis en œuvre de façon anticipée dès juin pour permettre à nos équipes de travailler le moins possible durant les heures les plus chaudes.

La commune compte 6 maisons de repos et seigneuries. Les 2 tiers ont des locaux climatisés. Les autres ont prévu de commander des dispositifs pour l'an prochain. Aucune en tout cas n'a observé de surmortalité cet été." ;

Réponse de M. Damien DE-KEYSER :

"Monsieur Wauters,

Je vous remercie pour cette interpellation, qui me permet de vous communiquer l'avancée de la politique qui a été mise en œuvre ces vingt derniers mois, car, vous vous en doutez, nous n'avons pas attendu cet été caniculaire pour nous mettre au travail.

Je partage évidemment votre constat. L'adaptation au changement climatique n'est plus une question théorique. Elle doit se traduire dans nos politiques communales, nos investissements et nos pratiques de gestion de l'espace public.

La Commune, et on l'a voté tous ensemble, dispose aujourd'hui d'un Plan Climat 2.0, qui a été adopté en novembre 2025 et qui actualise et renforce le Plan Climat de juin 2023, qui avait été fait sous la précédente mandature et qui contenait 213 actions.

Maintenant, on en a 234 : 34 nouvelles actions, 22 actions reformulées, 6 actions regroupées, 5 supprimées, 4 sorties de la réserve. Bref, il ne s'agit pas simplement d'une reconduction mécanique, automatique, d'un Plan Climat, mais bien d'une mise à jour, d'une réflexion nouvelle, avec de nouvelles priorités et des actions complémentaires.

Sur la question du montant qui est actuellement consacré à l'adaptation climatique, c'est évidemment compliqué. Je préfère rester prudent, parce que d'abord, nous devons vérifier cette consolidation avec le Receveur, parce que, vous le savez, ces dépenses sont réparties entre plusieurs départements. Il y a l'environnement, les espaces verts, les voiries, les bâtiments, les écoles, la gestion de l'eau. Et ce n'est pas en quatre jours, depuis le dépôt de l'interpellation, qu'on peut faire cette analyse, parce qu'en plus, comme vous le savez, nous n'avons pas de comptabilité analytique.

Mais je voudrais quand même énoncer ici toute une série d'objectifs que nous nous sommes fixés d'ici 2030, et dont certains axes sont d'ailleurs déjà identifiés et que vous connaissez.

Je vais commencer par la végétalisation. On en a parlé tout à l'heure, l'objectif reste évidemment la plantation de 2.000 arbres sur l'espace public d'ici 2030. Je parle à la fois des remplacements d'arbres morts, mais aussi de nouvelles plantations. Et j'espère augmenter ce nombre de plantations via des partenariats avec des ASBL. J'en parlerai tout à l'heure : on a eu un partenariat avec une ASBL qui nous a permis de faire des plantations complémentaires, mais c'est avec des opérateurs privés. Et nous reviendrons, avec Bûmplanters, le mois prochain, sur un projet qui permettra d'augmenter encore le nombre d'arbres à planter.

Par ailleurs, je vais veiller à la mise en œuvre des garanties de replantation des arbres

morts dans les deux ans de la plantation. Parce que c'est prévu au marché, mais jusqu'à l'année passée, ça n'avait jamais été mis en œuvre. Donc, quand on avait un arbre qui était planté, on a une garantie qu'on payait, mais deux ans plus tard, on ne vérifiait pas si l'arbre était toujours vivant et on ne demandait pas à l'entrepreneur de le remplacer.

J'ai demandé qu'on systématise chaque fois le contrôle visuel de chacun des arbres plantés les deux dernières années pour les remplacer aux frais de l'entreprise qui a remporté le marché.

J'ai également demandé un meilleur suivi des conditions de replantation qui sont imposées dans les permis d'urbanisme. Vous savez, quand on vous demande un permis pour abattre un arbre, souvent on vous impose, la plupart du temps, de replanter un autre arbre.

Depuis 2019, il n'y a plus aucun contrôle des replantations qui avaient été faites. Et en 2025, on a fait un suivi exhaustif de l'ensemble des permis qui ont été délivrés entre 2018 et 2022, avec une analyse de chaque cas, et nous avons envoyé 183 courriers afin de s'assurer de la replantation effective. Et je peux vous dire que ça marche, parce que les gens s'engagent à le faire, le font rapidement, et envoient des photos montrant qu'ils ont fait le nécessaire.

En ce qui concerne l'ombrage, il est évidemment intégré dans la stratégie de végétalisation, mais aussi dans l'adaptation des écoles. On en a parlé hier avec la question des stores et autres rideaux pour protéger des trop grosses chaleurs.

Après la végétalisation, je voudrais vous parler un peu de la désimperméabilisation de l'espace public, qui progresse également. Vous le savez, dans le Plan Climat, on prévoit de systématiser, lorsque c'est techniquement et financièrement possible, la déconnexion des eaux pluviales dans les chantiers de voirie et dans les bâtiments communaux.

On a déjà formé nos équipes, que ce soit les équipes voirie ou bâtiments. Elles ont suivi des formations pour être sensibilisées et être à la pointe en matière technique sur ces questions-là.

Et puis, techniquement, on a mené toute une série de chantiers sur nos propriétés, sur le domaine public, pour montrer l'exemple. On a commencé avec le projet des eaux pluviales de la toiture de l'église Saint-Pierre, puisque toutes les eaux sont récoltées vers des massifs infiltrants.

Rue Wemaere, tout près de là, un chantier se termine maintenant, qui a été réalisé avec des habitants pour agrandir et voir même connecter entre elles différentes fosses d'arbres.

On a rénové le square du Manège en développant fortement la perméabilité du sol. Même chose avenue Mostinck, le rond-point Tir aux Pigeons, qui commence la semaine prochaine, la rue de Biolley, qui est un chantier avec 75 cm de pleine terre de chaque côté de la rue, au bas de l'avenue des Touristes. Enfin, chaque chantier qui a été mené depuis vingt mois, chaque fois, on a veillé à agrandir les zones vertes et à améliorer la perméabilité des sols.

On l'a fait également dans les écoles, puisque vous l'aurez peut-être vu ici à côté, à l'école du Centre, la cour a été refaite avec toute une partie de désimperméabilisation. Il y a encore des plantations qui doivent suivre, mais donc on aura avancé de ce côté-là aussi.

En ce qui concerne les bâtiments publics, en l'absence de Philippe van Cranem, je vais citer uniquement l'adaptation qui se fait progressivement. Vous le savez : le remplacement d'équipements, de châssis, de chaudières, l'isolation, tout cela est repris dans le Plan Climat 2.0. Il y a aussi le chantier emblématique de l'école de Joli-Bois primaire, qui est un dossier de la précédente mandature et qui est un bâtiment passif.

À Sportcity aussi, le nouveau terrain de hockey est doté d'un système d'arrosage qui est alimenté par la récupération des eaux pluviales de la nouvelle toiture qui a été

posée sur la tribune. Le terrain de rugby qui a été réalisé à la Cité de l'Amitié : toute l'eau qui est récupérée est envoyée dans un massif drainant. Toutes ces infrastructures comportent aussi une vision de gestion de l'eau.

À côté de la Commune, les habitants ont aussi un rôle à jouer. C'est pour cela qu'il y a deux ou trois semaines, nous avons validé en Collège de nouvelles lignes de conduite GIEP, donc gestion intégrée des eaux pluviales, qui seront applicables à partir de janvier 2027. De manière à ce que, quand il y a une demande de permis d'urbanisme - alors on a distingué les cas en fonction d'une nouvelle construction, d'une extension, d'une rénovation, pour que ce soit évidemment supportable - il y ait chaque fois des obligations de ne plus renvoyer l'eau à l'égout, mais de la laisser s'infiltrer sur la parcelle.

Vous voyez, les mesures sont nombreuses, elles sont multiples, elles sont liées à la Commune dans tous les départements, mais nous attendons aussi, de la part des habitants, que ce soit lié aux permis d'urbanisme ou que ce soit lié aux plantations, qu'ils fassent leur part du travail.

Pour ce qui est du budget 2027, je ne vais pas me lancer dans l'exercice maintenant de préparer déjà. Nous devons avoir les discussions en Collège, et on aura un budget qui sera consacré à cela. Mais je suis certain que ces marqueurs qui sont là depuis vingt mois, et d'ailleurs aussi avant, continueront à être présents dans notre budget futur, parce que notre objectif est évidemment de continuer à avancer de manière concrète, responsable, afin que l'adaptation climatique ne reste pas simplement un objectif inscrit dans un Plan Climat, mais qu'elle se traduise progressivement dans notre espace public, dans nos bâtiments et dans la qualité de vie de nos habitants."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

15.09.2026/A/0026 **CC - Interpellation - "La préparation de Woluwe-Saint-Pierre aux événements climatiques extrêmes" (M. Antoine BERTRAND, au nom du groupe Ecolo-Groen)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "La préparation de Woluwe-Saint-Pierre aux événements climatiques extrêmes"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Antoine BERTRAND, conseiller communal, au nom du groupe Ecolo-Groen ;

Considérant l'opportunité de traiter cette interpellation conjointement avec les interpellations du groupe Ecolo-Groen et du groupe Citoyens+PS-Vooruit, relatives au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Ecolo-Groen, dont résumé ci-après établi par M. Vincent WAUTERS :

"Monsieur le Bourgmestre,

Dans un récent article publié dans le Wolumag, la majorité écrivait que le changement climatique transforme notre gestion des risques et que les fortes chaleurs, sécheresses, pluies intenses et tempêtes doivent être pleinement intégrées à notre politique de sécurité et de prévention.

Je partage pleinement ce constat.

Les événements extrêmes deviennent plus fréquents et plus intenses.

Notre commune est directement concernée.

La question n'est donc plus de savoir si ces risques existent.

La question est de savoir si nous sommes suffisamment préparés à y faire face.

Je souhaiterais dès lors interroger le Collège sur plusieurs points :

Premièrement

Comment la commune travaille-t-elle avec les services de secours, les pompiers, la police et les autorités régionales afin d'anticiper les conséquences des événements climatiques extrêmes ?

Deuxièmement

Existe-t-il, pour le territoire communal, des scénarios spécifiques relatifs à un incendie majeur en forêt de Soignes ou à proximité immédiate de zones habitées ?

Troisièmement

Des plans particuliers d'information ou d'évacuation de la population ont-ils été élaborés ou actualisés ces dernières années pour faire face à ce type de situation ?

Quatrièmement

Comment la commune identifie-t-elle les personnes ou les lieux les plus vulnérables lors d'un épisode climatique extrême : écoles, maisons de repos, infrastructures sportives, quartiers fortement minéralisés ou populations fragiles ?

Cinquièmement

Quelles actions de prévention la commune met-elle en œuvre ou envisage-t-elle de mettre en œuvre dans ses domaines de compétence afin de diminuer les risques avant qu'une crise ne survienne ?

Je pense notamment à la sensibilisation du public, à la gestion des espaces verts communaux, à l'information des riverains de la forêt de Soignes ou encore à l'intégration croissante de ces enjeux dans la gestion du territoire.

Monsieur le Bourgmestre,

L'objectif de cette interpellation n'est pas d'inquiéter inutilement les habitants.

Au contraire.

La meilleure façon de protéger la population est d'anticiper.

Et dans un contexte où notre propre commune reconnaît que le changement climatique modifie profondément la nature des risques auxquels nous sommes confrontés, il me paraît important que le conseil communal puisse être informé du niveau de préparation de nos services, des coopérations existantes avec les acteurs du secours et des mesures de prévention déjà mises en œuvre."

2. les réponses suivantes qui leur sont données dans le cadre des interpellations précédentes au même sujet par M. Benoit CEREXHE, Bourgmestre, et, M. Damien DE KEYSER, échevin.

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

15.09.2026/A/0027

CC - Interpellation - "Urgence climatique à Woluwe-Saint-Pierre - Bilan et perspectives" (Mme Cécile VAINSEL, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Urgence climatique à Woluwe-Saint-Pierre - Bilan et perspectives"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;

Considérant l'opportunité de traiter cette interpellation conjointement avec les interpellations du groupe Ecolo-Groen et du groupe Citoyens+PS-Vooruit, relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens+PS-Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cécile VAINSEL :

"Monsieur le Bourgmestre,

La crise climatique a été particulièrement dévastatrice et meurtrière durant cet été 2026 : en Belgique, près de 3000 décès supplémentaires ont été enregistrés en raison des 3 vagues de chaleur successives, et à Bruxelles, la première vague a en tout cas engendré une surmortalité de 65%.

Les associations de médecins généralistes pointent beaucoup de lacunes à notre système de gestion de crise :

Un ciblage préventif encore trop réducteur : Les messages restent souvent focalisés sur les personnes âgées isolées, alors que d'autres profils particulièrement vulnérables subissent de plein fouet ces épisodes : personnes en situation de handicap, personnes souffrant de troubles psychiatriques ou vivant dans des logements mal isolés.

Des infrastructures inadéquates : De nombreux bâtiments de soins et maisons de repos souffrent d'une surchauffe critique, transformant des lieux de rétablissement en espaces à risque pour les résidents comme pour le personnel soignant.

La saturation de la première ligne et de l'urgence : Les centrales d'appels et les services de première ligne ont été débordés, illustrant l'incapacité du système actuel à absorber le choc sans épuiser les équipes.

Notre commune est d'autant plus exposée aux risques sanitaires liés à cette crise, que notre population figure parmi les plus âgées de la Région bruxelloise.

Nous disposons certes d'un plan climat ambitieux, avec un objectif stratégique (11) intitulé « faire face aux fortes chaleurs », mais sans disposer d'une vision claire sur sa mise en œuvre stratégique, à savoir son phasage dans le temps, et les moyens budgétaires que nous entendons lui consacrer sous cette mandature.

Or, nous voilà rattrapés par l'urgence.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

Pouvez-vous nous indiquer le taux de surmortalité à WSP durant cette dernière période de canicule ? Pouvez-vous nous rendre compte de l'ensemble des mesures mises en place sur le territoire de notre commune pour faire face à ces fortes chaleurs ?

Nos maisons de repos sont-elles climatisées ? Et quelles mesures comptez-vous prendre en cas de manquement ou d'insuffisance de climatisation ?

Comment avons-nous pris contact avec les personnes les plus vulnérables, et en particulier les personnes en situation de handicap et celles vivant dans les logements mal isolés, en ce compris les logements sociaux ?

Pouvez-vous vous engager à créer des points d'eau potable à brève échéance ? (La Ville de Bruxelles a mis au point un plan « arbres », pouvez-vous envisager cette initiative pour notre Commune ?)

Comment comptez-vous mettre en œuvre le plan climat et avec quels moyens ?

Quelles sont en tout état de cause les mesures les plus urgentes que vous vous engagez à réaliser à plus bref délai en vue de la prochaine canicule ?" ;

2. les réponses suivantes qui leur sont données par M. Benoît CEREXHE, Bourgmestre, et M. Damien DE KEYSER, échevin.

15.09.2026/A/0028 **CC - Interpellation - "Chèques sport à Woluwe-Saint-Pierre/Diffusion de l'information" (Mme Cécile VAINSEL, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Chèques sport à Woluwe-Saint-Pierre/Diffusion de l'information"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens+PS-Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cécile VAINSEL :

"Monsieur le bourgmestre,

Un dispositif de chèques sport a enfin été mis en place à WSP, et nous nous en réjouissons.

Il devrait permettre d'encourager la pratique sportive des jeunes de 5 à 18 ans, suivant certains critères de revenus correspondant aux critères d'attribution d'un logement social, majorés de 10%.

Il nous semble toutefois essentiel de diffuser le plus largement possible cette information auprès des familles concernées, afin de maximiser les effets de cette nouvelle politique. Et cela, d'autant que les potentiels bénéficiaires n'émargent pas forcément aux CPAS, et n'ont pas forcément l'habitude de consulter le site de la commune ou le Wolomag.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Monsieur le bourgmestre, pouvez-vous nous dire quels sont les moyens utilisés pour toucher les familles concernées et quels sont les retours enregistrés à ce jour ? Nous trouverions dommage que cette enveloppe dédiée de 20.000€ reste sous-utilisée." ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, Bourgmestre

"En effet, on a mis sur pied ces chèques-sport. Avant, vous le savez, on avait déjà eu pas mal de discussions ici. On travaillait via le CPAS, ce qui n'est plus le cas maintenant, puisque c'est via le service des Sports de la commune que ça se passe.

Et en effet, une enveloppe de 20.000 EUR est prévue.

Alors, on a quand même fait pas mal de choses en termes de communication : à la fois dans le Wolu Mag, sur le site internet de la commune, et auprès de tous les clubs. Tous les clubs sportifs de la commune ont été avisés.

Donc, ça veut dire que lorsque quelqu'un se présente, le responsable du club ou le trésorier peut lui dire : « Il y a ce chèque-sport. »

On a aussi fait un communiqué de presse plus large, qui a été bien relayé au travers de différents journaux.

Donc, pour une première, je trouve qu'on a déjà bien balayé la communication. Si on peut encore faire mieux, moi, je suis évidemment à l'écoute de tous les conseils.

Alors, où en est-on aujourd'hui ?

Au moment où je vous parle, on a eu 87 demandes, ce qui n'est pas mal. Ça fait beaucoup plus qu'à l'époque. Je trouve que c'est un résultat encourageant.

Et sur ces 87 demandes, 46 ont été acceptées, 27 refusées. On a eu quelqu'un qui gagnait 300.000 EUR par an et qui a demandé un chèque-sport. Bon, OK. C'était quand même un peu particulier, mais il n'était évidemment pas dans les conditions de revenus.

Et quatre dossiers étaient incomplets. Donc, les gens doivent encore les compléter. Donc, ça veut dire que, pour l'instant, on a engagé un peu moins de 25 % du budget. Mais on est encore tout à fait dans les délais, et c'est justement le moment où les gens s'inscrivent encore dans les clubs.

Alors, l'âge moyen des bénéficiaires est de 10 ans et la cotisation sportive moyenne est de 408 €.

Donc, les 100 € constituent une aide concrète pour ceux qui sont vraiment dans les difficultés par rapport à la couverture de cette cotisation.

Donc, la campagne est encore ouverte jusqu'à la fin du mois. On va encore relancer, notamment les clubs.

Mais on peut quand même dire que, pour une première, l'engagement que nous avons pris a été tenu.

Et si on peut encore améliorer l'information dans le futur, eh bien, on le fera évidemment pour que l'objectif soit encore mieux atteint."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

15.09.2026/A/0029 **CC - Interpellation - "Logements communaux F. Gay/politique du logement public à Woluwe-Saint-Pierre" (Mme Cécile VAINSEL, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)**

Le point est reporté.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Interpellatie - "Gemeentelijke huisvesting/openbaar huisvestingsbeleid in Sint-Pieters-Woluwe" (Mevr. Cécile VAINSEL, namens de fractie Citoyens+PS-Vooruit)

Het punt wordt verdaagd.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

15.09.2026/A/0030 **CC - Interpellation - "Mortalité des arbres en voirie durant l'été 2026" (Mme Cathy VAESSEN, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Mortalité des arbres en voirie durant l'été 2026"" introduit par Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, au nom du groupe Citoyens+PS-Vooruit ;

ENTEND :

1. l'interpellation du groupe Citoyens+PS-Vooruit, dont résumé ci-après établi par Mme Cathy VAESSEN :

"Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

L'été qui s'achève a une nouvelle fois mis nos arbres à rude épreuve.

Selon le bilan publié par l'IRM ce 1er septembre, avec une température moyenne de 20,3 °C, soit 2,4 °C au-dessus de la normale, l'été 2026 est le plus chaud observé depuis le début des mesures en 1833. Un autre record a été battu lors de la canicule de juin, avec une température minimale de 24,1 °C.

Mais contrairement à ce que l'on pourrait penser, nous n'avons pas connu un été

exceptionnellement sec. Selon le même rapport de l'IRM, à Uccle, le total des précipitations estivales s'est élevé à environ 200 mm, contre une normale de 234,2 mm. À titre de comparaison, lors de l'été 1921, le plus sec jamais observé, il n'était tombé que 42,9 mm.

Dans le quartier du Chant d'Oiseau par exemple, le dépérissement de plusieurs arbres est malheureusement bien visible. Avenue Éléonore, sur 10 arbres, 2 sont morts et 4 sont fortement desséchés. Avenue des Mimosas et avenue des Cattleyas, 2 arbres sont morts dans chacune de ces rues. Enfin, dans la drève de Nivelles, sur 38 arbres plantés, 5 jeunes arbres sont aujourd'hui totalement desséchés.

Ces quelques exemples de rues donnent déjà à voir deux réalités préoccupantes : la difficulté de certains jeunes arbres à passer leurs premières années, mais aussi le dépérissement d'arbres adultes qui contribuaient à la verdurisation et à l'ombrage de nos rues (quand ils ne sont pas coupés au carré).

Ce constat local s'inscrit par ailleurs dans un phénomène observé plus largement en Région bruxelloise. Cet été, Bruxelles Environnement a elle-même fait état d'effeuillage et de dépérissement d'arbres liés aux épisodes successifs de chaleur et de sécheresse. Pour les arbres adultes, les causes peuvent évidemment être multiples - âge, maladie, état du sol ou encore stress hydrique - et c'est précisément pour cette raison qu'il serait intéressant de disposer d'un état des lieux à l'échelle de notre commune.

Notre Plan Climat prévoit la plantation de 2.000 arbres d'ici 2030, objectif que nous soutenons pleinement. Mais l'évolution de notre climat nous oblige aussi à réfléchir à la manière de préserver durablement notre patrimoine arboré existant et d'assurer la bonne reprise des nouvelles plantations.

Plusieurs villes adaptent déjà leurs pratiques. À Paris, les arbres de moins de trois ans font l'objet d'un suivi particulier et sont arrosés régulièrement, avec environ 100 litres tous les quinze jours de mars à septembre. Des sondes placées sur un échantillon permettent également d'adapter les arrosages au stress hydrique réellement observé.

Cet été, notre commune a d'ailleurs invité les habitants, notamment via Facebook et lors d'un reportage sur BX1, à arroser les arbres situés devant chez eux afin de les aider à traverser les périodes de forte chaleur. Cette mobilisation citoyenne est certainement utile en complément et permet aussi de sensibiliser chacun à la fragilité de notre patrimoine arboré.

Les besoins en eau d'un jeune arbre pouvant toutefois être importants durant ses premières années, l'action des riverains ne peut naturellement venir qu'en complément d'un arrosage et d'un suivi organisés par la commune. Dans un contexte d'étés de plus en plus chauds, la question est donc surtout de savoir si les moyens et les fréquences d'arrosage prévus aujourd'hui restent suffisants et adaptés.

Une autre question concerne les arbres que nous plantons aujourd'hui. Des sujets relativement jeunes présentent des avantages en termes de reprise et d'adaptation après transplantation. Mais dans une commune confrontée à des épisodes de chaleur croissants, il est également essentiel que les essences et les emplacements choisis permettent, à terme, le développement d'arbres de belle stature et de couronnes suffisamment importantes pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur dans nos rues.

Enfin, l'eau elle-même pourrait davantage faire partie de la réflexion. Dans plusieurs villes australiennes, certains aménagements permettent de diriger une partie des eaux de ruissellement vers les fosses des arbres plutôt que directement vers les égouts. Sans modifier nos voiries existantes à cette seule fin, ce principe pourrait être étudié lorsque des travaux sont de toute façon programmés.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins :

1. Le dépérissement que nous avons constaté dans le quartier du Chant d'Oiseau est-il également observé ailleurs ? Combien de jeunes arbres et d'arbres adultes sont morts ou fortement dépérissants cette année ?

2. Quel dispositif d'arrosage est prévu pour les jeunes arbres durant leurs premières années et est-il renforcé ou adapté lors des périodes de forte chaleur?
3. Comment sont choisis les essences et calibres des nouveaux arbres ? La capacité à résister au climat futur et à développer, une hauteur et ramure importante procurant suffisamment d'ombre fait-elle partie des critères ?
4. Où en sommes-nous dans l'objectif des 2.000 arbres d'ici 2030 ? Pourrait-on également suivre le taux de reprise des nouvelles plantations après un, deux et trois ans ?
5. Enfin, lors de futurs réaménagements de voirie, pourrait-on étudier des solutions permettant de mieux valoriser les eaux de pluie au bénéfice des arbres ?" ;

2. la réponse suivante de M. Damien DE KEYSER, échevin :

"Merci, Madame Vaessen, pour cette interpellation, qui porte sur un sujet en effet important : la santé de notre patrimoine arboré, particulièrement dans un contexte d'étés de plus en plus chauds.

Sur le nombre d'arbres morts ou fortement dépérissants, il n'y a pas de réponse unique ou simple à vous donner en termes de causes, parce que, comme vous l'avez dit vous-même, on est face à des organismes vivants, soumis à des facteurs multiples : la chaleur, le stress urbain, les maladies, l'âge, la qualité du sol, les dégâts liés à certains travaux - cela arrive aussi, avec des impétrants qui ouvrent des trottoirs et abîment le système racinaire - ou parfois le choix de certaines essences qui, avec le temps, s'avèrent moins adaptées.

En saison hiver 2024, aucun arbre n'avait été planté, parce que les crédits 2024 avaient déjà été utilisés pour la saison précédente, début d'année, et 313 arbres avaient déjà été plantés début 2024. Mais on a constaté quand même un taux important de pertes, notamment parce que les moyens de suivi après plantation n'ont pas été suffisants. Il n'y a sans doute pas eu assez d'arrosage ou autre, mais il y a une perte assez importante.

Pour la saison de plantation hiver 2025-2026, 270 arbres ont été plantés. Une dizaine sont morts et seront remplacés à charge de l'entreprise. Je vous l'ai expliqué : je veillerai personnellement à ce que les garanties prévues au marché soient bien mises en œuvre.

On a bénéficié aussi de la plantation de 610 arbres et arbustes indigènes par l'ASBL Bûmplanters, avec laquelle nous avons initié en 2025 une collaboration. Il s'agit de plants de petite taille, plantés de manière très dense, et qui n'ont pas tout à fait la même fonction. L'objectif ici est plutôt de créer des massifs, de densifier des espaces verts. Dans ces cas-là, on plante beaucoup et très proche, et il y a une perte prévue, normale dans ce type de plantation les premières années. Pour l'instant, l'administration me dit que ce qui a été planté dans des zones ombragées se porte plutôt bien, avec un taux de reprise de près de 90 %. Par contre, les plants installés dans des zones plus ensoleillées ont un taux de reprise plus défavorable, notamment parce qu'ils n'ont pas été arrosés.

Pour la saison 2026-2027, celle qui va venir à partir de l'hiver, on a prévu environ 280 arbres, avec une répartition d'environ 50 % de remplacements et 50 % de plantations liées à de nouveaux travaux de voirie ou d'aménagement. Là, ce sont donc de nouveaux arbres.

En ce qui concerne les arbres adultes, on a des dépérissements liés à l'âge, au stress, aux pathogènes. On essaie évidemment de les remplacer quand ils sont morts, mais parfois leur état permet encore de les maintenir quelques années. L'arbre paraît dépérissant, mais il peut tenir encore un peu de temps.

Je n'ai pas de chiffre global à vous donner, parce qu'on a 8.000 arbres de voirie et

qu'on ne peut pas en permanence faire l'état des lieux, même si un employé est dédié à cela. Mais la situation est très bien suivie par les services, au cas par cas, en distinguant les arbres morts qui doivent être remplacés et ceux qu'on peut encore laisser quelques années.

C'est vrai, vous l'avez souligné, j'ai fait pendant les vacances, au mois d'août, vers la mi-août, un appel à la population pour arroser les pieds d'arbres de voirie devant chez eux. Pourquoi ? Parce qu'à la différence d'un arbre planté dans un jardin ou dans un espace public, un pied d'arbre en voirie dispose d'un espace très limité, avec souvent une qualité de sol médiocre et peu d'eau de pluie. Leur survie est donc beaucoup plus difficile. Nous arrosons les arbres les deux premières années. Nous payons environ 10 euros l'arrosage : quelqu'un vient et déverse 100 litres d'eau dans les collerettes qui entourent les pieds d'arbres. On avait prévu 10 arrosages au marché. Le précédent marché prévoyait 7 arrosages. Pour répondre à votre question, on a donc augmenté le nombre d'arrosages pour espérer avoir un taux de survie plus important. On est passé à 10 arrosages. On en a demandé 2 complémentaires et l'entreprise nous en a offert 2. Il y a donc eu 14 arrosages au total cet été, ce qui fait que j'espère que, parmi les nouvelles plantations, on aura un taux de mortalité relativement limité. Mais je comptais, et je compte toujours dans le futur, sur la population pour faire en sorte que, pour les arbres plus âgés que l'on n'arrose plus, les habitants puissent aider. On a 8.000 arbres : il n'est pas possible d'aller arroser 8.000 arbres, multipliés par 10 euros, multipliés par 14 arrosages. Je vous laisse faire le calcul, mais vous avez compris que nos finances ne le permettent pas. Pour un habitant, cela prend deux minutes. C'est environ 5 cents le seau de 10 litres d'eau. Il peut le faire 10 ou 15 fois, mais même s'il le fait 10 fois, cela reste 50 cents, et c'est très utile. Cela permet, le cas échéant, de sauver certains arbres.

Concernant les essences et les calibres, ils sont choisis au cas par cas. Pour moi, la diversité reste essentielle, à la fois pour des raisons sanitaires - si vous avez une maladie dans une rue, il faut éviter que tout le quartier ne soit contaminé - mais aussi pour des raisons esthétiques. C'est important d'avoir, dans chaque rue, des espèces différentes. Cela donne aussi une identité aux rues. Quand vous avez une rue avec un arbre particulier, cela la distingue de celle d'à côté.

On essaie aussi de choisir des arbres qui permettent de résister aux évolutions climatiques. Nous sommes en train de choisir des arbres que l'on plante davantage dans le sud de la France, dans la Loire ou dans des régions qui ont des températures qui se rapprochent davantage de ce que nous avons ici. On essaie donc de choisir des essences susceptibles de traverser le temps, sans tomber évidemment dans des choix trop exotiques. Il faut rester dans des choses plus ou moins indigènes. Le calibre des arbres est en général ce qu'on appelle du 18/20. Évidemment, cela dépend aussi des disponibilités en pépinière.

Avec tous ces chiffres, vous aurez compris que si l'on comptabilise les plantations qui seront réalisées durant l'hiver 2026-2027, on aura atteint à peu près 50 % de l'objectif, mais j'espère arriver bien au-delà. Je vous l'ai dit, nous reviendrons avec d'autres propositions pour augmenter ce nombre. Je termine sur la valorisation des eaux de pluie. Je vous confirme que, dans les aménagements de voirie que nous faisons pour l'instant, j'ai demandé qu'on systématise la pose de bordures abaissées ou entrecoupées, qui permettent à l'eau de s'écouler dans les pieds d'arbres plutôt que de les contourner et d'aller à l'égout. On a vraiment intérêt à ce que cette eau puisse percoler là où elle tombe et aller arroser nos massifs.

Voilà, j'en ai terminé sur ce sujet passionnant. Merci en tout cas pour la question."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

SÉANCE À HUIS-CLOS - BESLOTEN ZITTING

Levée de la séance à 21:40
Opheffing van de zitting om 21:40

La Secrétaire communale,
De Gemeentesecretaris,



Florence van Lamsweerde

La Présidente,
De Voorzitster,



Virginie Van Lierde